

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU MARDI 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 24 janvier, à 14h30, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H30  
Fin de séance --- 17H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S,  
DE LE RUE D et RAFFIE B.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## ORDRE DU JOUR

- **Délibérations soumises au Conseil :**

### **N°1/ Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité :**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet en date du 7 mai 2014 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil syndical ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du **Syndicat Départemental d'Energie dans un délai de trois mois** après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la révision de ceux-ci :

- Permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques,
- Permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation,
- Clarifier son rôle de coordonnateur de groupements de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

### **N°2/Objet : Objet de la délibération : Gardiennage 2017 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2017 ; dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de **52 004,00 €** et sont réparties comme suit :

- Frais de gardiennage : **48 840,00 €**
- Frais de fonctionnement du Groupement d'Employeurs : **1 700,00 €**
- Accompagnement du GIP-CRPGE : **1 464,00 € TTC**

**Le montant total des dépenses éligibles est de 41 625,00 €.**

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2017 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum **70 %** du montant total des dépenses éligibles, soit **29 137,50 €**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : **12 487,50 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

### **N°3/Objet: Grille Tarifaire Estives 2017 :**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2016 et présente les perspectives 2017. A ce jour les décisions relatives à la nouvelle composition des éleveurs transhumants risquent d'entraîner une perte financière pour la saison 2017. Après discussion, il propose d'augmenter le

chargement bovin et de maintenir les frais de vétérinaire pour les ovins gardiennés et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage 7€ par tête avec une décote de 0.3 € par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.5 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.3 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

#### **N°4/ Objet : Location ancien Moulin :**

---

Le Maire adjoint présente au Conseil Municipal le courrier de Mr Benjamin AMIOT qui envisage de fabriquer de la bière sur Aulon et qui propose à la commune de lui louer l'ancien Moulin Communal.

Les élus trouvant le projet intéressant pour le développement de la collectivité décide de louer le local à un tarif préférentiel pour un montant forfaitaire de 100 €/an sur une durée de 3 ans, étant entendu que Mr AMIOT prendra à sa charge l'adaptation du local (création d'une arrivée d'eau, évacuation vers le réseau d'assainissement, mise aux normes électriques et isolation). A l'issue de ces 3 ans, le montant du loyer pourra être revu à la hausse en fonction des résultats économiques de la société.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le bail de location à compter du mois de mars 2017.

**N°5/ Objet: Réhabilitation Mur de Soutènement allée fleurie du Castera :**

---

Le Maire adjoint présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur et Madame DUBARRY demandant l'autorisation de refaire à leur frais le mur communal l'allée fleurie du Castera en très mauvais état (cf courrier)  
Le Conseil Municipal au regard de l'enjeu touristique de cette zone, compte tenu des problèmes de sécurité des tiers que cela occasionne et que ce mur appartient au domaine public, propose de refaire le mur et de prendre en charge les travaux.

Un devis estimatif de l'entreprise VERDOUX a été réalisé et le montant des travaux devrait se situer autour de 8500 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

**POUR INFORMATIONS :**

- TEOM information sur la décision de la Com Com Aure Louron
- Point sur l'intercommunalité.
- PC Bergerie Fromagerie
- Info sur les baux sur les terrains communaux
- Arrêté nomination Thomas Notter
- Droit de préemption Mur Bacquer Girouard
- Modification listes électorales
- Travaux réhabilitation mur de soutènement du Castera demandé par Mr DUBARRY
- Départ garde animateur RNR

**Travaux et actualité :**

- Point sur l'épisode neigeux

• **CALENDRIER :**

- 25 janvier Conseil Communautaire
- 27 janvier commission sectorielle PLUI
- 30 janvier réunion SIVU Alti
- 8 février commission paysage à 16 h00
- 06 février 2017 : Commission Appel d'Offres pour le bâtiment Bergerie-fromagerie
- 28 février 2017 : Commission Appel d'Offres pour la rénovation Studio-Salle

**Urbanisme :**

- PLUI valant SCOT

**Questions diverses et informations :**

Le maire donne connaissance du courrier de Mr et Mme BARATIN en date du 17 janvier 2017 relatif au renoncement à introduire un recours contentieux à l'encontre du permis de construire N° 065 046 16 00005 concernant la Bergerie-fromagerie.

Monsieur le maire et l'ensemble du Conseil se félicitent du niveau de concertation engagé avec Mr et Mme BARATIN qui a permis de déboucher sur un accord respectant les enjeux des différentes parties. Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de réaliser ces travaux en même temps que la construction de la Bergerie-Fromagerie

**Composition bureau nouvelle intercommunalité AURE LOURON.**

Le bureau sera composé comme suit :

Le président

Monsieur CARRERE Philippe

4 vice-présidents

Madame BEYRIE est élue 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur MIR est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur CARTAN est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur DUBERNARD est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président

5 conseillers communautaires

Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Monsieur Jean-Michel ISOARD

Monsieur Noël LACAZE

Monsieur Jean MOUNIQ

Monsieur Gilbert ROTGE

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Le LUNDI 27 FEVRIER 2017 à 14H30**

**Sylvie DILHET**

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Secrétaire de séance**

**Maire**

**SIGNATURES OU**

**CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

**CONSEILLERS**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 24 janvier 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b>1-24-01-2017</b>	<b>Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité.</b>	<b>1</b>
<b>2-24-01-2017</b>	<b>Gardiennage 2017</b>	<b>1</b>
<b>3-24-01-2017</b>	<b>Grille Tarifaire Estives 2017</b>	<b>1</b>
<b>4-24-01-2017</b>	<b>Location ancien Moulin</b>	<b>1</b>
<b>5-24-01-2017</b>	<b>Réhabilitation Mur de Soutènement allée fleurie du Castera</b>	<b>1</b>



N°1-24-01-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 24 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 24 janvier 2017 à **14h30**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2017

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet en date du 7 mai 2014 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil syndical ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du **Syndicat Départemental d'Energie dans un délai de trois mois** après leur notification.  
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.  
M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la révision de ceux-ci :

- Permettre au SDE 65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques,
- Permettre au SDE 65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation,
- Clarifier son rôle de coordonnateur de groupements de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



SOUS-PREFECTURE  
31 JAN. 2017  
M. ACHÉRIE DE BIGORRE -08-



N°2-24-01-2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 24 janvier 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 24 janvier 2017 à **14h30**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

**Date de la convocation :**

Le 20 janvier 2017

**Date d'affichage :**

Le 20 janvier 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet de la délibération : Gardiennage 2017 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2017 ; dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de **52 004,00 €** et sont réparties comme suit :

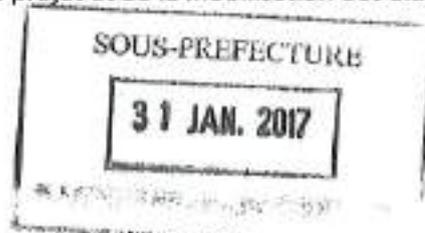
- Frais de gardiennage : **48 840,00 €**
- Frais de fonctionnement du Groupement d'Employeurs : **1 700,00 €**
- Accompagnement du GIP-CRPG : **1 464,00 € TTC**

**Le montant total des dépenses éligibles est de 41 625,00 €.**

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2017 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum **70 %** du montant total des dépenses éligibles, soit **29 137,50 €**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : **12 487,50 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-24-01-2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 24 janvier 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 24 janvier 2017 à **14h30**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

**Date de la convocation :**

Le 20 janvier 2017

**Date d'affichage :**

Le 20 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

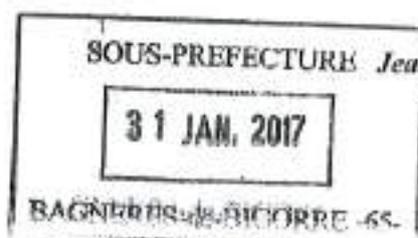
**Objet : Grille Tarifaire Estives 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2016 et présente les perspectives 2017. A ce jour les décisions relatives à la nouvelle composition des éleveurs transhumants risquent d'entraîner une perte financière pour la saison 2017. Après discussion, il propose d'augmenter le chargement bovin et de maintenir les frais de vétérinaire pour les ovins gardiennés et d'adopter la grille de tarification suivante :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage 7€ par tête avec une décote de 0.3 € par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.5 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête avec une décote de 0.3 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.5 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire





N°4-24-01-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 24 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 24 janvier 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S, RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2017

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Location ancien Moulin :**

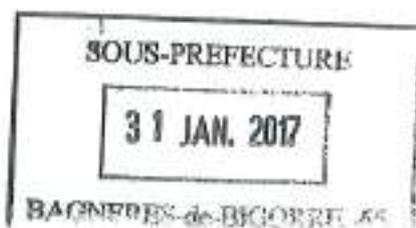
Le Maire adjoint présente au Conseil Municipal le courrier de Mr Benjamin AMIOT qui envisage de fabriquer de la bière sur Aulon et qui propose à la commune de lui louer l'ancien Moulin Communal.

Les élus trouvant le projet intéressant pour le développement de la collectivité décide de louer le local à un tarif préférentiel pour un montant forfaitaire de 100€/an sur une durée de 3 ans, étant entendu que Mr AMIOT prendra à sa charge l'adaptation du local (création d'une arrivée d'eau, évacuation vers le réseau d'assainissement, mise aux normes électriques et isolation) .. A l'issue de ces 3 ans, le montant du loyer pourra être revu à la hausse en fonction des résultats économiques de la société.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le bail de location.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°5-24-01-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 24 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 24 janvier 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S, RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2017

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Réhabilitation Mur de Soutènement allée fleurie du Castera**

Le Maire adjoint présente au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter le mur de soutènement de l'allée fleurie du Castera.

Compte tenu des problèmes de sécurité des tiers que cela occasionne, il est proposé de refaire le mur.

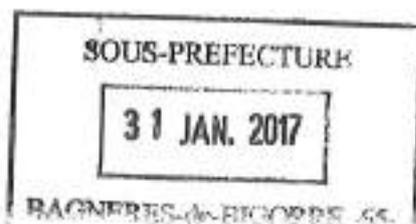
Un devis estimatif de l'entreprise VERDOUX a été réalisé et le montant des travaux devrait se situer autour de 8500 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 19H30

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G et Mmes DILHET S,  
DE LE RUE D et RAFFIE B.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## ORDRE DU JOUR

### Examen des résultats de l'appel d'offre de la Bergerie-Fromagerie en présence de l'architecte du projet Monsieur Philippe GUITON.

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la réunion d'ouverture des plis qui a eu lieu le 8 février à 15h00 à la mairie d'Aulon.

Lot n°1: 4 offres;  
Lot n°2: 2 offres;  
Lot n°3: 1 offre;  
Lot n°4: 3 offres;  
Lot n°5: 2 offres;  
Lot n°6: 2 offres.

L'ensemble des offres ont été jugées recevables.

Les écarts de prix étant considérables en particulier sur le lot N° 1, la commission a souhaité faire analyser les offres sur le plan technique par l'architecte Guiton et la société PEI.

Monsieur GUITON a présenté en séance le rapport d'analyse des offres.

Le lot N°1 nécessite une réunion complémentaire avec les entreprises concernées.

Le lot N°2 l'entreprise la mieux disant a remis une offre complète et cohérente.

Le lot N°3 l'entreprise a remis une offre conforme et elle possède les références.

Le lot N°4 l'entreprise la moins disant a remis une offre complète et cohérente et elle possède les références.

Le lot N° 5 l'entreprise la moins disant a remis une offre complète et cohérente et elle possède les références.

Le lot N° 6 l'entreprise la moins disant a remis une offre cohérente et elle possède les références.

Le Conseil Municipal décide de rencontrer avec les sociétés ALIOS, PEI et l'Architecte, les 4 entreprises du lot N° 1 pour éclaircir un certain nombre de points.

Le RDV est fixé au 3 mars et la prise de décision de l'attribution sera faite en suivant.

## **Examen du PADD du PLUI valant SCOT de la communauté de communes AURE-LOURON :**

Monsieur le Maire présente les documents qui lui ont été transmis par courrier électronique le 21 février 2017 par la CCAURE LOURON en vue d'engager un débat au sein du Conseil Municipal..

Le maire présente :

- le phasage de la concertation;
- les points clefs du diagnostic et l'état initial de l'environnement;
- le scénario de développement pour les 10 prochaines années;
- la déclinaison des 4 axes stratégiques;
- ✓ **AXE 1 : UN TERRITOIRE POUR VIVRE «À L'ANNÉE»**
- ✓ **AXE 2 : UNE ÉCONOMIE À DÉVELOPPER, DIVERSIFIER ET ACCOMPAGNER**
- ✓ **AXE 3: DÉVELOPPER L'URBAIN TOUT EN PRÉSERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**
- ✓ **AXE 4 : UN CAPITAL NATURE MONTAGNARD À VALORISER**
- Les différents schémas de secteur.

Les élus ont apprécié unanimement l'exhaustivité de ce document ainsi que sa qualité.

Les enjeux d'économie de terrain urbanisable sont en adéquation à ce territoire très contraint par les éléments naturels.

L'agriculture et la gestion de l'espaces sont bien l'un des piliers du dispositif.

**Au cours des débats les élus ont souhaités que certain éléments soient communiqués au COPIL du PLUI :**

Au niveau de :

### **L'objectif : 1.3 Impulser et accompagner les actions de rénovation du parc de logements**

La prise en compte des incidences des PPR sur les zones habitées qui pourraient déboucher sur des accompagnements structurel à minima sur le bâti existant lors de travaux .

### **L'objectif 1.4: Structurer l'offre d'équipements et de services**

La nécessité de renforcer et pérenniser et de clarifier l'offre petite enfance au regard de la « résidentialisation de jeunes ménages et jeunes actifs... » . Cela devrait apparaitre avec plus de force dans les documents.

### **L'objectif 1.5 : « Développer les stratégies d'accessibilité et de mobilité au sein du territoire »**

Les routes à enjeux d'accessibilité des villages en particulier ceux qui n'ont qu'un seul accès et qui sont fortement perturbés par des risques naturels récurrents et en particulier d'avalanches comme le RD 30 à AULON.

Les élus souhaitent faire part au COPIL du PLUI de leurs remarques.

## • **Délibérations soumises au Conseil :**

### **N°1/Objet: Mutualisation du service de transport scolaire**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la mise en place de la mutualisation du service de transport scolaire entre la commune d'AULON et la commune de GUCHEN.

Cette mutualisation est liée au transfert de compétences dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité où la nouvelle Interco AURE-LOURON n'a pas pris cette compétence.

La direction et la gestion de la régie de transport sera assurée par la commune de GUCHEN. La commune d'AULON s'engage à laisser à disposition de la commune de GUCHEN le personnel nécessaire à la conduite du véhicule.

Le Maire propose également de désigner Mesdames DELERUE et RAFFIE comme déléguées à la commission mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention.

### **N°3/Objet : Financements des aménagements complémentaires de la Bergerie-fromagerie**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal les courriers adressés par Monsieur et Madame BLANCHARD relatifs aux équipements du futur bâtiment de la bergerie-fromagerie, courriers du 17 février 2017 et du 26 février 2017.

Monsieur le Maire précise que le 20 janvier 2017, Madame la Préfète a informé la Commune que le dossier de « Fond de Soutien à l'Investissement Public » déposé pour ce projet à hauteur de 450 000 € d'aide publique le 27 avril 2016 n'a pas été retenu sur la programmation 2016.

Monsieur le Maire présente le bilan complet des dépenses engagées pour la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 qui font apparaître à ce jour un autofinancement de 50% possible pour la réalisation de la Bergerie-Fromagerie soit 500 000€ HT.

Au regard de cela, Monsieur le Maire précise les démarches complémentaires déjà engagées pour compenser la Subvention FSIPL :

- dépôt d'un dossier DETR en date du 31 janvier 2017 à hauteur de 233 000€
- démarches engagées auprès d'organismes bancaires à hauteur de 250 000€
- démarches engagées auprès de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire donne les résultats provisoires les plus favorables de l'appel d'offre :

Lot 1 : 182 392€ HT

Lots 2 à 6 : 677 540€ HT

Lots complémentaires : estimations 25 000 € (alimentation électrique, engin de levage et escalier).

Monsieur le Maire donne lecture des aménagements intérieurs pris en charge par la collectivité dans le cadre des lots 2 à 6.

**Pour le bâtiment d'élevage :**

- Les différents socles des mangeoires,
- L'éclairage par tubes néons,
- Un éclairage extérieur,
- Le réseau de distribution intérieur d'eau hors abreuvoirs,
- Le dispositif de ventilation naturelle composé de 5 cheminées,
- Les menuiseries extérieures,
- Une surface de stockage de foin et de grains,
- Un dépôt annexe à ciel ouvert,
- Un enclos semi privatif,
- Une alimentation du réseau d'eau communale.

**Pour la partie fromagerie :**

- Les murs bruts des différents locaux,
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées (siphons de sols, siphons WC, etc.)
- Une alimentation générale en eau,
- Une alimentation générale en électricité,
- Les menuiseries extérieures,
- Un raccordement au réseau d'assainissement.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de limiter les dépenses à ces équipements ce qui assurera aux exploitants des locaux neufs et dont les fonctionnalités auront été définies avec eux.

Le Gaec des Carlines assurera l'approvisionnement, la mise en place et le financement des équipements complémentaires qu'il juge nécessaire après en avoir informé la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à établir le contrat sur ces bases.

**N°4/Objet : Fixation du loyer relatif à la location de la Bergerie-fromagerie**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au dossier de détermination du montant du calcul du futur loyer de la Bergerie-Fromagerie. Conformément aux textes en vigueur les calculs seront faits à partir de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2016-2017 N° 65-2016-09-22-003.

Après débat sur la valeur locative du bâtiment, le Conseil Municipal arrête que le bâtiment sera classé selon les critères de l'article 3 du présent arrêté :

« *Bergerie pour ovins lait avec salle de traite et atelier de transformation* »

- *en catégorie 1 fourchette minimum 10.23 € maximum 13.92 €.*
- *en catégorie 2 fourchette minimum 6.54 € maximum 10.23 €.*
- *en catégorie 3 fourchette minimum 6.54 € maximum 2.74 €.*

*La catégorie retenue sera la N° 2 au regard du niveau d'équipements pour un montant de 10.23 € et au regard du fait que le bâtiment est neuf.*

***Dans ces conditions le loyer annuel serait de : 5512.43 € par an.***

Au regard de la politique locale de soutien à l'économie agro-pastorale le Conseil Municipal a souhaité dans un souci d'équité avec les autres éleveurs locaux mettre en place une tarification à 2 niveaux :

- Une tarification à la surface sur la partie bâtiment d'élevage au tarif préférentiel Aulon de 1.20 € / an et par m<sup>2</sup> pour 395.20 m<sup>2</sup> soit 474,24 € par an.
- Une tarification à la surface sur la partie bâtiment fromagerie sur la base de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2016-2017 article 3 relatif aux bâtiments de 2ème catégorie «bergerie pour ovins lait avec salle de traite et atelier transformation non équipés» à 10.23€/m<sup>2</sup> par an pour 143.65m<sup>2</sup> soit 1469.53€ par an.

Le loyer annuel résultant qui sera appliqué au GAEC des CARLINES sera de 1943.77 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à établir le contrat sur ces bases.

#### **N°6/Objet : Mise en conformité installation campanaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mise en conformité faite par l'entreprise BODET concernant l'installation campanaire.

En particulier il s'agit de la mise en conformité avec la norme NFC15-00 dans un local recevant du public. Le montant des travaux est de 3039 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise

M. Le Maire à faire exécuter ces travaux.

### **N°7/Objet : Régie municipale de recettes**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner le remplaçant de Madame GARNIER qui assurait la mission de régisseur des recettes communales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame DILHET Sylvie comme titulaire et Madame RAFFIE Bénédicte comme suppléante sur la base de l'Arrêté AM N°1-02-2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

### **POUR INFORMATIONS :**

- **CALENDRIER :**

- **Calendrier :**
- 28 février réunion Altiservice
- 28 février commission appel offre studio
- 1 mars SIVU relation avec Vielle Aure
- 2 mars rdv avec le Gaec des Carlins
- 13 mars entretien recrutement RNR

### **Urbanisme : RAS**

### **Questions diverses et informations :**

- ❖ Monsieur le Maire relate une communication téléphonique avec Monsieur BUSSOD qui lui a fait part du fait suivant:  
son véhicule personnel a fait l'objet d'une nouvelle dégradation, cette fois-ci une rayure sur le côté droit alors que son véhicule était stationné sur le domaine public le long de la propriété BERNIS face au local des chasseurs. Monsieur le maire regrette que de tels faits au demeurant inhabituels puissent avoir lieu sur le territoire communal mais n'a pas de solution pour y remédier.
- ❖ Madame DELERUE Déborah Conseillère municipale informe le Conseil Municipal du départ pour des raisons professionnelles de sa famille d'AULON.
- ❖ Madame PETITDEMANGE a transmis à la Commune le 26 février 2017 un dossier de demande de transfert de sa location du bâtiment d'élevage à Monsieur SALLECANE Sébastien pour le 1<sup>er</sup> Mars. Compte tenu des paramètres à étudier le Conseil Municipal décide de reporter au prochain Conseil l'étude de ce dossier.

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Le MARDI 14 MARS 2017 à 14H00**

**Sylvie DILHET**

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Secrétaire de séance**

**Maire**

**SIGNATURES OU CAUSES EMPECHANT  
LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 24 janvier 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b>1-27-02-2017</b>	<b>Mutualisation du service de transport scolaire</b>	<b>1</b>
<b>3-27-02-2017</b>	<b>Financement des aménagements complémentaires de la Bergerie-fromagerie</b>	<b>2</b>
<b>4-27-02-2017</b>	<b>Fixation du loyer relatif à la location de la Bergerie-fromagerie</b>	<b>2</b>
<b>6-27-02-2017</b>	<b>Mise en conformité installation campanaire</b>	<b>1</b>
<b>7-27-02-2017</b>	<b>Régie municipale de recettes</b>	<b>1</b>



N°1-27-02-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 22 février 2017

Date d'affichage :  
Le 22 février 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Mutualisation du service de transport scolaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la mise en place de la mutualisation du service de transport scolaire entre la commune d'AULON et la commune de GUCHEN.

Cette mutualisation est liée au transfert de compétences dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité où la nouvelle Interco AURE-LOURON n'a pas pris cette compétence.

La direction et la gestion de la régie de transport sera assurée par la commune de GUCHEN. La commune d'AULON s'engage à laisser à disposition de la commune de GUCHEN le personnel nécessaire à la conduite du véhicule.

Le Maire propose également de désigner Mesdames DELERUE et RAFFIE comme déléguées à la commission mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°3-27-02-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 22 février 2017

Date d'affichage :  
Le 22 février 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Financement des aménagements complémentaires de la Bergerie-fromagerie**

Le Maire présente au Conseil Municipal les courriers adressés par Monsieur et Madame BLANCHARD relatifs aux équipements du futur bâtiment de la bergerie-fromagerie, courriers du 17 février 2017 et du 26 février 2017.

Monsieur le Maire précise que le 20 janvier 2017, Madame la Préfète a informé la Commune que le dossier de « Fond de Soutien à l'Investissement Public » déposé pour ce projet à hauteur de 450 000 € d'aide publique le 27 avril 2016 n'a pas été retenu sur la programmation 2016.

Monsieur le Maire présente le bilan complet des dépenses engagées pour la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 qui font apparaître à ce jour un autofinancement de 50% possible pour la réalisation de la Bergerie-Fromagerie soit 500 000€ HT.

Au regard de cela, Monsieur le Maire précise les démarches complémentaires déjà engagées pour compenser la Subvention FSIPL :

- dépôt d'un dossier DETR en date du 31 janvier 2017 à hauteur de 233 000€
- démarches engagées auprès d'organismes bancaires à hauteur de 250 000 €
- démarches engagées auprès de la Région Occitanie.

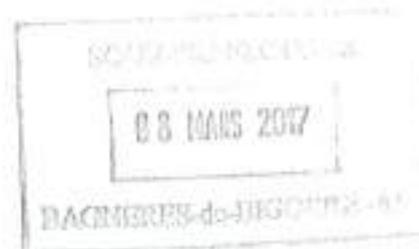
Monsieur le Maire donne les résultats provisoires les plus favorables de l'appel d'offre :

Lot 1 : 182 392€ HT

Lots 2 à 6 : 677 540€ HT

Lots complémentaires : estimations 25 000 € (alimentation électrique, engin de levage et escalier).

Monsieur le Maire donne lecture des aménagements intérieurs pris en charge par la collectivité dans le cadre des lots 2 à 6 :



**Pour le bâtiment d'élevage :**

- Les différents socles des mangeoires,
- L'éclairage par tubes néons,
- Un éclairage extérieur,
- Le réseau de distribution intérieur d'eau hors abreuvoirs,
- Le dispositif de ventilation naturelle composé de 5 cheminées,
- Les menuiseries extérieures,
- Une surface de stockage de foin et de grains,
- Une fumière-annexe, *en dépôt annexe à ciel ouvert*
- Un enclos semi privatif,
- Une alimentation du réseau d'eau communale.

**Pour la partie fromagerie :**

- Les murs bruts des différents locaux,
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées (siphons de sols, siphons WC, etc.)
- Une alimentation générale en eau,
- Une alimentation générale en électricité,
- Les menuiseries extérieures,
- Un raccordement au réseau d'assainissement.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de limiter les dépenses à ces équipements ce qui assurera aux exploitants des locaux neufs et dont les fonctionnalités auront été définies avec eux.

Le Gaec des Carlines assurera l'approvisionnement, la mise en place et le financement des équipements complémentaires qu'il juge nécessaire après en avoir informé la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à établir le contrat sur ces bases.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire





N°4-27-02-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 22 février 2017

Date d'affichage :  
Le 22 février 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Fixation du loyer relatif à la location de la Bergerie-fromagerie**

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatif au dossier de détermination du montant du calcul du futur loyer de la Bergerie-Fromagerie. Conformément aux textes en vigueur les calculs seront fait à partir de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2016-2017 N° 65-2016-09-22-003.

Après débat sur la valeur locative du bâtiment le Conseil Municipal arrête que le bâtiment sera classé selon les critères de l'article 3 du présenté arrêté :

*« Bergerie pour ovins lait avec salle de traite et atelier de transformation »*

- en catégorie 1 fourchette minimum 10.23 € maximum 13.92 €.
- en catégorie 2 fourchette minimum 6.54 € maximum 10.23 €.
- en catégorie 3 fourchette minimum 6.54 € maximum 2.74 €.

*La catégorie retenue sera la N° 2 au regard du niveau d'équipements pour un montant de 10.23 € et au regard du fait que le bâtiment est neuf.*

**Dans ces conditions le loyer annuel serait de : 5512.43 € par an.**

Au regard de la politique locale de soutien à l'économie agro-pastorale le Conseil Municipal a souhaité dans un souci d'équité avec les autres éleveurs locaux mettre en place une tarification à 2 niveaux :

- Une tarification à la surface sur la partie bâtiment d'élevage au tarif préférentiel Aulon de 1.20 € / an et par m<sup>2</sup> pour 395.20 m<sup>2</sup> soit 474,24 € par an.



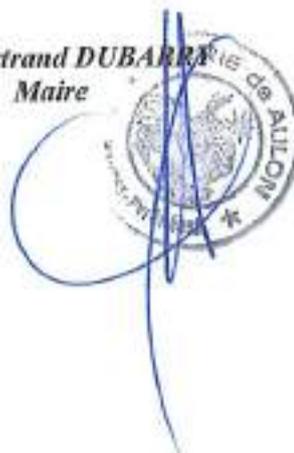
- Une tarification à la surface sur la partie bâtiment fromagerie sur la base de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2016-2017 article 3 relatif aux bâtiments de 2ème catégorie « bergerie pour ovins lait avec salle de traite et atelier transformation non équipés » 10.23 € /an et par m<sup>2</sup> pour 143.65 m<sup>2</sup> soit 1469.53 € par an.

Le loyer annuel résultant qui sera appliqué au GAEC des CARLINES sera de 1943.77 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à établir le contrat sur ces bases.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRI*  
Maire





N°6-27-02-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 février 2017

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 22 février 2017

Date d'affichage :  
Le 22 février 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Mise en conformité installation campanaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mise en conformité faite par l'entreprise BODET concernant l'installation campanaire. En particulier, il s'agit de la mise en conformité avec la norme NFC15-00 dans un local recevant du public. Le montant des travaux est de 3039 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire exécuter ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°7-27-02-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 27 février 2017

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 27 février 2017 à 14h30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 22 février 2017

Date d'affichage :  
Le 22 février 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Régie municipale de recettes**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner le remplaçant de Madame GARNIER qui assurait la mission de régisseur des recettes communales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame DILHET Sylvie comme titulaire et Madame RAFFIE Bénédicte comme suppléante sur la base de l'Arrêté AM N°1-02-2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU LUNDI 14 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 Mars, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 19H30

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G et Mmes DILHET S,  
et RAFFIE B.

**Absents :** FISSE JC, DE LE RUE D

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## ORDRE DU JOUR

➤ **Instruction dossier transfert bergerie :**

➤ **délibérations soumises au Conseil municipal:**

- 1- délibération relative aux investissements 2017
- 2- délibération relative à la fixation du taux d'indemnité mensuelle brut du maire et des adjoints.
- 3- délibération relative à la durée de l'amortissement du réseau d'éclairage public
- 4- délibération relative à l'attribution des marchés de la Bergerie Fromagerie
- 6- délibération relative à la réhabilitation d'un studio et d'une salle polyvalente communaux dans le bâtiment de l'école.
- 7- délibération relative au retour de la taxe de séjour aux communes.
- 8- délibération relative à l'extension du local de chasse.
- 9- Signature convention pluriannuelle d'exploitation agricole et bail rural Petitdémange et Sallecane.

● **Délibérations soumises au Conseil :**

### N°1/Objet: Investissements 2017

---

Monsieur le Maire présente les investissements envisagés en 2017.  
Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-après :

<u>Opérations</u>	<u>Montant HT</u>
Bergerie Fromagerie	1170000.00€
Réhabilitation du mur du Castera	10200.00€
Parc de Courteille	17000.00€
Studio Salle Polyvalente	49700.00€
Achat Terrain	3000.00€

--	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à inscrire ces opérations sur le budget 2017.

**N°2/Objet : Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjointes :**

Le Maire propose de reconduire le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux communes de moins de 500 habitants pour le maire et ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

**N°3/ Objet : délibération sur la durée amortissement de l'éclairage public.**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les investissements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Réseau d'éclairage Public	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**N°4/Objet : Appel offre bergerie-fromagerie**

Monsieur le Maire présente les résultats du travail de la commission d'appel d'offre relatif aux marchés de la Bergerie-Fromagerie.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-après :

LOT	Entreprise	Montant final l'offre HT
N°1	INEXENCE	238 449.00€
N°2	SOL-TP	440 239.00 €
N°3	SMAC	157 258.44 €
N°4	PEREZ	60 523.16 €
N°5	THION	8746.47€
N°6	VERDOUX	1443.62€

La totalité de ces lots représentent un total général HT de 906 659.69€ soit 1087 991.62€ TTC.

En complément il est décidé de confier la mission de « Supervision Géotechnique d'exécution » G4 à l'entreprise ALIOS pour un montant de 12500€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

**N°6/ Objet : Réhabilitation d'un studio et d'une salle polyvalente communaux dans le bâtiment de l'école.**

Monsieur le Maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation du logement communal et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 10/01/2017.
- De l'analyse des offres du Maître d'œuvre du 28/02/2017.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit :

N° LOT	Montant Marché TTC	Entreprise retenue
Lot N°1	8352.00€	Bâtiment Services
Lot N°2	7715.12€	Bâtiment Services
Lot N°3	2963.90€	Bâtiment Services
	6622.35€	MBS

Lot N°4		
Lot N°5	4417.94€	Verdoux
Lot N°6	3984.22€	Celotti

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

#### **N°7/Objet : Retour de la Taxe de Séjour aux communes**

---

Suite à la délibération 2016-49 prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure qui institue le retour aux communes de la taxe de séjour, la commune d'Aulon percevra la taxe à partir de janvier 2017 pour l'année 2016, suivant la grille tarifaire suivante :

- Hôtel de tourisme **4 étoiles** et 4 étoiles luxe, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,71 €**
- Hôtel de tourisme **3 étoiles**, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,55 €**
- Hôtel de tourisme **2 étoiles**, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,33 €**
- Hôtel de tourisme **1 étoile**, résidence de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,22 €**
- Hôtel de tourisme classé **sans étoile**, résidence de tourisme classée sans étoile, meublé de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,22 €**
- **Terrains de camping** et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,22€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

## **N°8/ Objet : Extension local de chasse**

Monsieur le Maire présente les plans du dossier d'agrandissement du local de chasse présenté par Monsieur le Président de la Société de chasse.

La Société de chasse souhaite déposer un permis de construire sur un terrain communal B 706 modifiant de 11 m<sup>2</sup> l'emprise actuelle du bâtiment et améliorant ainsi les fonctionnalités des installations.

Les travaux seraient pris en charge par la société de chasse et le bâtiment serait incorporé dans l'actif communal à la réception des travaux sans contrepartie de la commune.

Monsieur le maire propose que:

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération soit confiée à Monsieur le Président de la Société de Chasse par convention,
- Le permis de construire devra être déposé par Monsieur le Président de la Société de Chasse,
- La Commune pourra être associée au suivi des travaux à la demande de Monsieur le Président de la Société de Chasse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

## **N°9/Objet : Signature convention pluriannuelle d'exploitation agricole et Bail Rural**

Pour les besoins du dossier d'instruction, dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame PETITDEMANGE par Monsieur SALLECANNE Sébastien courant 2017, cette dernière nous a demandés par 2 courriers daté du 1<sup>er</sup> février 2017 et 10 octobre 2016 reçus tous les 2 en mairie le 23 février 2017 de :

- Louer le bâtiment d'élevage « Bergerie » à Monsieur SALLECANNE Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017
- Louer des terres agricoles (B437 ; B442 ; B710 ; B330) à Monsieur SALLECANNE Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

En complément Monsieur SALLECANNE Sébastien nous confirme par courrier daté du 1<sup>er</sup> février vouloir installer son exploitation sur AULON avec un cheptel d'ovins et caprins de 300 têtes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et accepte les conditions ci-après pour pouvoir bénéficier du tarif préférentiel AULON :

- L'exploitant doit avoir son siège social sur Aulon
- L'exploitant doit avoir en fermage ou en propriété des terrains agricoles qu'il exploite sur AULON,
- Le bâtiment loué doit avoir un remplissage d'animaux correspondant à minima au 2/3 de sa capacité d'accueil

Dans ces conditions, la commune propriétaire du bâtiment agricole « bergerie » s'engage

à signer le bail de location en annexe dès qu'il aura son siège social sur AULON puisque les 2 autres conditions sont remplies.

En attendant ce délai administratif limité à 2 mois, un bail précaire et révocable sera mis en place.

En ce qui concerne la location des terrains la commune propriétaire des terrains agricoles «B437 ; B442 ; B710 ; B330 » s'engage à signer les baux de location en annexe dès qu'il aura son siège social sur AULON. En attendant la commune autorise l'usage de ces terrains par Monsieur SALLECANNE Sébastien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires

### **POUR INFORMATIONS :**

- Compte rendu de la réunion avec le GAEC des Carlines du 2 mars 2017
- Compte rendu réunion audit station épuration SATESE
- La commune compte deux nouveaux habitants Anaïs et Jonathan arrivés février à Aulon avec un enfant de un an.

### **• CALENDRIER :**

- 24 mars établissement Budget avec le percepteur
- 27 mars réunion Altiservice

### **Urbanisme :**

- Dossier Concalvez

### **Questions diverses et informations :**

#### ➤ **Dossiers divers et contentieux en cours :**

- Courrier recommandé de Mr MOLINIER facturation de l'eau
- Courrier GP Soulan convention d'entretien de la clôture avec Vielle Aure et Soulan.

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Mardi 9 Mai 2017 à 14h00**

**Sylvie DILHET**

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Secrétaire de séance**

**Maire**

**SIGNATURES OU CAUSES EMPECHANT  
LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 24 mars 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 24 janvier 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b>1-14-03-2017</b>	Investissements 2017	1
<b>2-14-03-2017</b>	Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjoints :	1
<b>4-14-03-2017</b>	Appel offre bergerie- fromagerie	1
<b>6-14-03-2017</b>	Réhabilitation d'un studio et d'une salle polyvalente communaux dans le bâtiment de l'école.	2
<b>7-14-03-2017</b>	Retour de la Taxe de Séjour aux communes	2
<b>8-14-03-2017</b>	Extension local de chasse	1
<b>9-14-03-2017</b>	Signature convention pluriannuelle d'exploitation agricole et Bail Rural	2



N°1-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L.  
et Mmes DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

**Absents :** J.C FISSE, DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Investissements 2017**

Monsieur le Maire présente les investissements envisagés en 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-après :

<u>Opérations</u>	<u>Montant HT</u>
Bergerie Fromagerie	1170000.00€
Réhabilitation du mur du Castera	10200.00€
Parc de Courteille	17000.00€
Studio Salle Polyvalente	49700.00€
Achat Terrain	3000.00€



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à inscrire ces opérations sur le budget 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°2 14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 Mars 2017

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 Mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L,  
et Mmes DILHET S., RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjointes :**

Le Maire propose de reconduire le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux communes de moins de 500 habitants pour le maire et ses adjoints .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Maire*





N°3 14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 Mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 Mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L,  
et Mmes DILHET S., RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

**Absents :** JC FISSE, DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Durée amortissement de l'Eclairage Public**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les investissements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

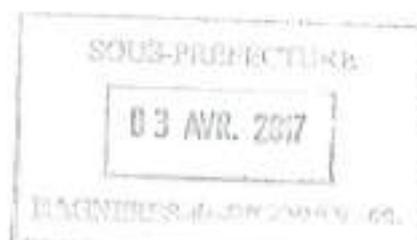
S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :  
- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;  
- la méthode retenue est la méthode linéaire.  
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Réseau d'éclairage Public	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus  
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°4-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L.  
et Mmes DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

**Absents :** JC FISSE, DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Appel offre bergerie-fromagerie**

Monsieur le Maire présente les résultats du travail de la commission d'appel d'offre relatif aux marchés de la Bergerie-Fromagerie.  
Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-après :

LOT	Entreprise	Montant final l'offre HT
N°1	INEXENCE	238 449.00€
N°2	SOL-TP	440 239.00 €
N°3	SMAC	157 258.44 €
N°4	PEREZ	60 523.16 €
N°5	THION	8746.47€
N°6	VERDOUX	1443.62€

La totalité de ces lots représentent un total général HT de 906.659,69€ soit 1.087.991,62€ TTC.

En complément, il est décidé de confier la mission de « Supervision Géotechnique d'exécution » G4 à l'entreprise ALIOS pour un montant de 12.500€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°6-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07  
En exercice 07  
Présents 05  
Absents 02  
Procurations 00  
Ayant pris part au vote 05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 mars à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L.  
et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
7 mars 2017

**Absents :** JC FISSE, DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET SYLVIE

**Objet : Réhabilitation d'un studio et d'une salle polyvalente communaux dans le bâtiment de l'école.**

Monsieur le Maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation du logement communal et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 10/01/2017.
- De l'analyse des offres du Maître d'Œuvre du 28/02/2017.
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit, pour un montant total de 38,095.52€

N° LOT	Montant Marché TTC	Entreprise retenue
Lot N°1	8352.00€	Bâtiment Services
Lot N°2	7715.12€	Bâtiment Services
Lot N°3	2963.90€	Bâtiment Services
Lot N°4	6622.35€	MBS
Lot N°5	4417.94€	Verdoux
Lot N°6	3984.22€	C Iotti
Lot N°7	4039.99€	Toujas&Coll

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



N°7-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 14 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L. et Mmes DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Retour de la Taxe de Séjour aux communes**

Suite à la délibération 2016-49 prise par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure qui institue le retour aux communes de la taxe de séjour, la commune d'Aulon percevra la taxe à partir de janvier 2017 pour l'année 2016, suivant la grille tarifaire suivante :

- Hôtel de tourisme **4 étoiles** et 4 étoiles luxe, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,71 €**
- Hôtel de tourisme **3 étoiles**, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,55 €**
- Hôtel de tourisme **2 étoiles**, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,33 €**
- Hôtel de tourisme **1 étoile**, résidence de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,22 €**
- Hôtel de tourisme classé **sans étoile**, résidence de tourisme classée sans étoile, meublé de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,22 €**
- **Terrains de camping** et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,22€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°8-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 13 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 7 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 7 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Extension local de chasse**

Monsieur le Maire présente les plans du dossier d'agrandissement du local de chasse présenté par Monsieur le Président de la Société de chasse.

La Société de chasse souhaite déposer un permis de construire sur un terrain communal B 706 modifiant de 11 m<sup>2</sup> l'emprise actuelle du bâtiment et améliorant ainsi les fonctionnalités des installations.

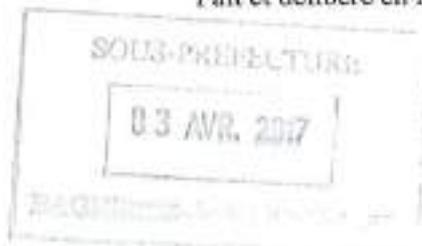
Les travaux seraient pris en charge par la société de chasse et le bâtiment serait incorporé dans l'actif communal à la réception des travaux sans contrepartie de la commune.

Monsieur le maire propose que:

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération soit confiée à Monsieur le Président de la Société de Chasse par convention,
- Le permis de construire devra être déposé par Monsieur le Président de la Société de Chasse,
- La Commune pourra être associée au suivi des travaux à la demande de Monsieur le Président de la Société de Chasse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY





N°9-14-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 14 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil dix-sept,

Et le 14 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L,  
et Mmes DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :

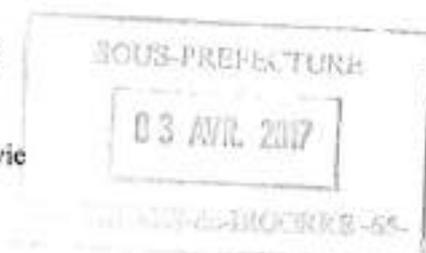
Le 7 mars 2017

**Absents :** FISSE JC, DE LE RUE D.

Date d'affichage :

Le 7 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Signature convention pluriannuelle d'exploitation agricole et Bail Rural**

Pour les besoins du dossier d'instruction, dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation agricole de Madame PETITDEMANGE par Monsieur SALLECANNE Sébastien courant 2017, cette dernière nous a demandés par 2 courriers daté du 1<sup>er</sup> février 2017 et 10 octobre 2016 reçus tous les 2 en mairie le 23 février 2017 de :

- Louer le bâtiment d'élevage « Bergerie » à Monsieur SALLECANNE Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Louer des terres agricoles (B437 ; B442 ; B710 ; B330) à Monsieur SALLECANNE Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

En complément, Monsieur SALLECANNE Sébastien nous confirme par courrier daté du 1<sup>er</sup> Février 2017, vouloir installer son exploitation sur AULON avec un cheptel d'ovins et caprins de 300 têtes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et accepte les conditions ci-après pour pouvoir bénéficier du tarif préférentiel AULON :

- L'exploitant doit avoir son siège social sur Aulon,
- L'exploitant doit avoir en fermage ou en propriété des terrains agricoles qu'il exploite sur AULON,
- Le bâtiment loué doit avoir un remplissage d'animaux correspondant à minima au 2/3 de sa capacité d'accueil.

Dans ces conditions, la commune propriétaire du bâtiment agricole « bergerie » s'engage à signer le bail de location en annexe dès qu'il aura son siège social sur AULON puisque les 2 autres conditions sont remplies.

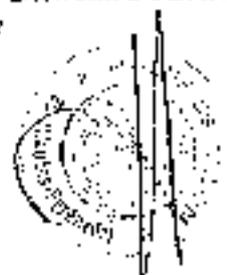
En attendant ce délai administratif limité à 2 mois, un bail précaire et révocable sera mis en place.

En ce qui concerne la location des terrains la commune propriétaire des terrains agricoles «B437 ; B442 ; B710 ; B330 » s'engage à signer les baux de location en annexe dès qu'il aura son siège social sur AULON. En attendant la commune autorise l'usage de ces terrains par Monsieur SALFECANNE Sébastien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

**DU MARDI 29 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 Mars, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 17H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
DE LE RUE D et RAFFIE B.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations à l'ordre du jour :

#### N°01-29-03-2017 Objet : Adoption des comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2016 validés par le percepteur de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement
- Compte de gestion du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les trois comptes de gestion et autorisent monsieur le Maire à les approuver électroniquement.

#### N°02-29-03-2017 Objet : Adoption des comptes administratifs 2016:

---

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2016 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal
- Compte administratif du budget Assainissement
- Compte administratif du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les trois comptes administratifs.

## **N°03-29-03-2017 Objet : Fixation des taux d'imposition 2017:**

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir la pression fiscale actuelle en intégrant la variation des taux prévisionnels liés à la nouvelle intercommunalité. Cette variation se fera au profit de la commune dans la perspective du financement des services mutualisés.

### **Evolution des taux de la Communauté de communes CCAL :**

	<b>Taux 2016 Veziaux Aure</b>	<b>Taux prévisionnels 2017 CCAL</b>
<b>Taxe Habitation</b>	9.96	2.63
<b>Taxe foncière bâtis</b>	5.91	1.56
<b>Taxe foncière non bâtis</b>	25.34	6.69
<b>CFE</b>	18.64	4.92

### **Taux communaux proposés :**

	<b>Bases prévisionnelles 2017</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux votés en 2017</b>	<b>Produit attendu en 2016</b>
<b>Taxe Habitation</b>	142 600	8.28	15.61	22 260
<b>Taxe foncière bâtis</b>	160 200	8.98	13.30	21 307
<b>Taxe foncière non bâtis</b>	9 500	14.75	27.80	2641
<b>CFE</b>	107 600	19.88	33.29	35 820

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'évolution des taux.

## **N°04-29-03-2017 Objet : Budgets primitifs 2017 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations d'affectation des résultats 2016 pour les budgets :

- Budget Principal (voir document annexé)
- Budget Eau et Assainissement (voir document annexé)
- Budget CCAS (voir document annexé)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets primitifs 2017 :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les trois délibérations d'affectation des résultats ainsi que les 3 budgets primitifs.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
			<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
VOTE	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>		666 787	374 356
	+		+	+
REPORT	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		0	0
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		0	737 744
	=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		666 787	1 112 100
<b>INVESTISSEMENT</b>				
			<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
VOTE	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>		1 280 500	880 417
	+		+	+
REPORT	<b>RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		0	0
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		0	400 083
	=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		1 280 500	1 280 500

## **N°05-29-03-2017 Objet : financement des aménagements complémentaires de la bergerie-fromagerie**

---

Suite aux précédents accords et à la demande du GAEC DES CARLINES, la commune d'Aulon s'engage à prendre en charge la part de financement restante qu'aura obtenu le GAEC pour l'acquisition de la griffe à fourrage mobile, en lieu et place du rail prévu initialement dans le projet.

Montant prévisionnel d'après le devis n°106075 annexé : T = 28 188,00 € HT  
Et subvention probable de 50 % du montant, demandée par le GAEC.

En complément des aménagements pris en charge par la collectivité, (voir Délibération n°3-27-02-2017), la commune s'engage à financer la partie non financée et l'installation de deux barrières mobiles, délimitant une zone d'exploitation dédiée au GAEC DES CARLINES en façade sud du bâtiment d'élevage.

Montant annexé : devis n°2485 d'un montant de : 1 163,36 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à engager ces dépenses.

## **N°06-29-03-2017 Objet : Régie municipale de recettes**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'annuler la délibération N° 7-27-02-2017 pour non-conformité vis-à-vis des règles liées aux délégations de signature données à la première adjointe. Il est donc proposé de désigner Madame RAFFIE Bénédicte comme titulaire et Monsieur SABASTIA Gabriel comme suppléant sur la base de l'Arrêté municipal AM N° 1-27-02-2017 Modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les présentes dispositions et autorise Monsieur le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

## **N°07-29-03-2017 Objet : Financement de la Bergerie-Fromagerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire le 21 juillet 2016,
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le 13 mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

Monsieur le maire précise que Madame la Préfète a signifié à la Commune en février 2017 que la demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue sur la programmation 2016.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de rechercher de nouveaux financements:

- de la DETR pour un montant de 233 741,00 €

- du FSIL Ruralité pour un montant de 57 200,00€

- Une demande en cour d'instruction a également été faite dans le cadre du FEADER

Pour compléter l'autofinancement, un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans pourra être levé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.

## **POUR INFORMATION**

### **Urbanisme :**

- Dossier Congalvez refusé par l'ABF.

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Lundi 24 avril 2017 à 14h**

**Sylvie DILHET**

**Secrétaire de séance**

**Jean-Bertrand DUBARRY**

**Maire**

**SIGNATURES OU CAUSES EMPECHANT  
LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 31 mars 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 29 mars 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-29-03-2017</u></b>	<b>Adoption des comptes de gestion 2016</b>	<b>1</b>
<b><u>N°02-29-03-2017</u></b>	<b>Adoption des comptes administratifs 2016</b>	<b>1</b>
<b><u>N°03-29-03-2017</u></b>	<b>Fixation des taux d'imposition 2017</b>	<b>2</b>
<b><u>N°04-29-03-2017</u></b>	<b>Budgets primitifs 2017</b>	<b>2</b>
<b><u>N°05-29-03-2017</u></b>	<b>financement des aménagements complémentaires de la bergerie-fromagerie</b>	<b>4</b>
<b><u>N°06-29-03-2017</u></b>	<b>Régie municipale de recettes</b>	<b>4</b>
<b><u>N°07-29-03-2017</u></b>	<b>Financement de la bergerie</b>	<b>5</b>



N°01-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Adoption des comptes de gestion 2016**

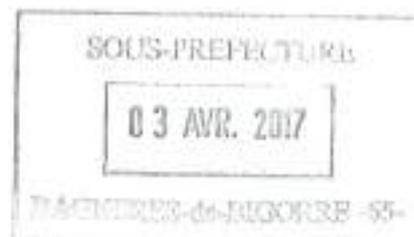
---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2016 validés par le  
percepteur de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement
- Compte de gestion du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres  
présents les trois comptes de gestion et autorisent monsieur le Maire à les approuver  
électroniquement..

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°02-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

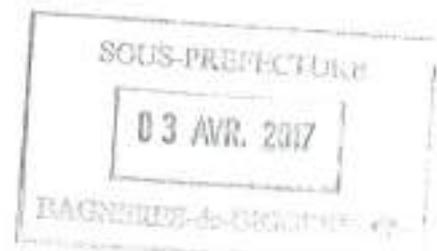
**Objet : Adoption des comptes administratifs 2016:**

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs  
2016 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal
- Compte administratif du budget Assainissement
- Compte administratif du budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les trois comptes  
administratifs.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°03-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : Fixation des taux d'imposition 2017:**

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir la pression fiscale actuelle en intégrant la variation des taux prévisionnels liés à la nouvelle intercommunalité. Cette variation se fera au profit de la commune dans la perspective du financement des services mutualisés.

**Evolution des taux de la Communauté de communes CCAL :**

	Taux 2016 Veziaux Aure	Taux prévisionnels 2017 CCAL
Taxe Habitation	9.96	2.63
Taxe foncière bâtis	5.91	1.56
Taxe foncière non bâtis	25.34	6.69
CFE	18.64	4.92

**Taux communaux proposés :**

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2016	Taux votés en 2017	Produit attendu en 2016
Taxe Habitation	142 600	8.28	15.61	22 260
Taxe foncière bâtis	160 200	8.98	13.30	21 307
Taxe foncière non bâtis	9 500	14.75	27.80	2641
CFE	107 600	19.88	33.29	35 820

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition d'évolution des taux.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°04-29-03-2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Budgets primitifs 2017 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations d'affectation des résultats 2016 pour les budgets :

- Budget Principal (voir document annexé)
- Budget Eau et Assainissement (voir document annexé)
- Budget CCAS (voir document annexé)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets primitifs 2017

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les trois délibérations d'affectation des résultats ainsi que les 3 budgets primitifs.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016

L'an deux mille dix-sept, le 29/03/2017 à 14h00  
 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
 sous la présidence de M. .... DUBARRY Jean Bertrand  
 Nombre de conseillers en exercice : ..... 7  
 Date de la convocation : ..... 23-mars-17

DILHET Sylvie, RAFFIE Bénédicte, DELERUE Déborah  
 Présents : ..... , SABASTIA Gabriel, FISSE JeanClaude, FOUGA Lucien, DUBARRY Jean Bertrand  
 Madame DILHET ..... a été élu Secrétaire .

Le Conseil Municipal , après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2016  
 dont les résultats , conformes au Compte de Gestion , se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2016 :	51 964,16
Report à nouveau	2015 :	725 495,09
à déduire , affectation à l'investissement		39 714,69
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	:	<b>737 744,56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat	2016 :	432 298,53
Report	2015 :	-32 214,69
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>400 083,84</b>
Solde des restes à réaliser DEFICIT OU EXCEDENT	2016 :	0,00

**Besoin ou Excédent**  
**de financement d'investissement** **400 083,84**

DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

1/ En couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2016  
 pour un montant de **0,00 €** (crédit du compte 1068)

2/ En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat  
 à savoir la somme de : **737 744,56 €** (crédit au compte 002)

3/ En report à nouveau en section d'investissement au compte 001 en crédit  
 pour la somme de ..... **400 083,84 €**

Fait et délibéré le  
 Pour copie conforme  
 Aulon ..... le 29 Mars 2017  
 Le Maire



**AULON**

**ANNEE 2017**

**BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016**

L'an deux mille dix-sept, le 29-mars-17 à 14 h00  
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. ... DUBARRY Jean Bertrand  
Nombre de conseillers en exercice : ..... 7  
Date de la convocation :..... 23-mars-17

Présents :.....

DILHET Sylvie, RAFFIE Bénédicte, DELERUE Déborah,  
SABASTIA Gabriel, FISSE JeanClaude, FOUGA Lucien, DUBARRY Jean

.....  
Madame DILHET ..... a été élu Secrétaire .

Le Conseil Municipal , après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2016  
dont les résultats , conformes au Compte de Gestion , se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2016	2 527,50
Report à nouveau	2015	27 124,53
à déduire résultat affecté à l'inv.		11 606,78
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>		18 045,25

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	2016	-14 024,68
Report à nouveau	2015	-11 606,78
<b>Résultat d'investissement cumulé :</b>		-25 631,46

**SOLDE DES RESTES A REALISER - DEFICIT OU EXCEDENT**

Besoin ou Excédent de financement d'investissement -25 631,46

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

1/ En couverture du déficit d'investissement de l'exercice  
pour un montant de **18 045,25 € (crédit du compte 1068)**

2/ En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat  
à savoir la somme de : **0,00 € (crédit au compte 002)**



*de M... 29 mars 2017*

**AULON**

**ANNEE 2017**

**CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016**

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 14h00

le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de M. DUBARRY Jean BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : ..... 7

Date de la convocation : ... 23-mars-17

Présents : .....

DILHET Sylvie, RAFFIE Bénédicte, DELERUE Déborah  
, SABASTIA Gabriel, FISSE JeanClaude, FOUGA Lucien, DUBARRY Jean Bertrand

Madame DILHET..... a été élu Secrétaire .

Le Conseil Municipal , après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2016  
dont les résultats , conformes au Compte de Gestion , se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2016	0,00
Report à nouveau	2015	-1 323,20
à déduire résultat affecté à l'inv.		
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>-1 323,20</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	2016	
Report à nouveau	2015	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER - DEFICIT OU EXCEDENT</b>		<b>0,00</b>
Besoin ou Excédent de financement d'investissement		0,00

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

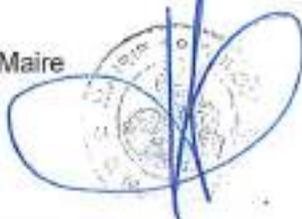
- 1/ En couverture du déficit d'investissement de l'exercice  
pour un montant de **0,00 € (crédit du compte 1068)**
- 2/ En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat  
à savoir la somme de : **1 323,20 € (débit au compte 002)**
- 3/ En report à nouveau en section d'investissement au crédit du compte 001  
pour la somme de ..... **0,00 €**

Fait et délibéré le

Pour copie conforme

A .....AULON ..... le ..... 29 mars 2017.....

Le Maire





N°05-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : financement des aménagements complémentaires de la bergerie-fromagerie**

Suite aux précédents accords et à la demande du GAEC DES CARLINES, la commune d'Aulon s'engage à prendre en charge la part de financement restante qu'aura obtenu le GAEC pour l'acquisition de la griffe à fourrage mobile, en lieu et place du rail prévu initialement dans le projet.

Montant prévisionnel d'après le devis n°106075 annexé :

T : 28 188,00 € HT

Et subvention probable de 50 % du montant, demandée par le GAEC ;

En complément des aménagements pris en charge par la collectivité, (Voir délibération n°3-27-02-2017), la commune s'engage à financer la partie non financée et l'installation de deux barrières mobiles, délimitant une zone d'exploitation dédiée au GAEC DES CARLINES en façade sud du bâtiment d'élevage. (Voir plan annexe).

Montant annexé : devis 2485 d'un montant de : 1 163,36 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à engager ces dépenses.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°06-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

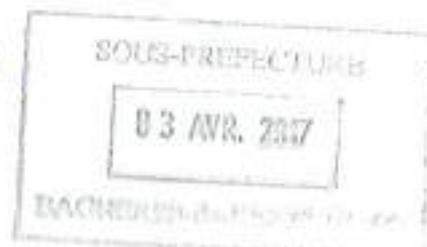
**Objet : Régie municipale de recettes**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'annuler la délibération N° 7-27-02-2017 pour non-conformité vis-à-vis des règles liées aux délégations de signature données à la première adjointe. Il est donc proposé de désigner Madame RAFFIE Bénédicte comme titulaire et Monsieur SABASTIA Gabriel comme suppléant sur la base de l'Arrêté municipal AM N° 1-27-02-2017 Modifié .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les présentes dispositions et autorise Monsieur le Maire à procéder aux désignations et à la signature de l'Arrêté.

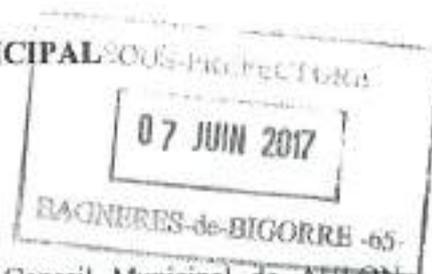
*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°07-29-03-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 29 mars 2017



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 29 mars 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 23 mars 2017

Date d'affichage :  
Le 23 mars 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**OBJET : Financement de la Bergerie-Fromagerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire le 21 juillet 2016,
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le 13 mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

Monsieur le maire précise que Madame la Préfète a signifié à la Commune en février 2017 que la demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue sur la programmation 2016.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de rechercher de nouveaux financements:

- de la DETR pour un montant de 233 741,00 €
- du FSIL Ruralité pour un montant de 57 200,00€
- Une demande en cour d'instruction a également été faite dans le cadre du FEADER

Pour compléter l'autofinancement un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans pourra être levé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

**DU MARDI 9 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 17H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
DE LE RUE D et RAFFIE B.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations à l'ordre du jour :**

**N°01/Objet : Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES  
RG N° 11-17-000275**

Par lettre en date du 18 avril 2017, M. le Greffier du Tribunal d' Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER le 7 avril 2017.

Cette requête a pour objet :

La contestation et opposition au paiement, au calcul de la facture N°2016 002 000 105 du 19 janvier 2017.

Cette instance a été enregistrée sous numéro RG N° 11-17-000275

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

Contestation de la légalité de la facture,

Contestation du montant de la redevance pollution et de prélèvements établis selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant .

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal d' Instance, dans la requête ° RG N°11-17-000275 dont la première invitation en audience publique nous est signifiée le 23 mai 2017 à 9h00.

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 Place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **N°02/ Objet : Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des captages**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de protéger les captages d'eau potable destiné à l'alimentation humaine.

Il rappelle le protocole d'accord qui lie la commune au Conseil Départemental pour finaliser la procédure administrative de protection et de déclaration d'utilité publique des sources Lapeyrie, Lurgues 1 et Lurgues 2 pour le compte de la commune. Dans ce cadre, le Conseil Départemental engage les dépenses et reçoit une subvention partielle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les 20 % restants du cout TTC sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que conformément à l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique, cette procédure administrative de protection comporte la rédaction d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, un projet d'arrêté préfectoral rédigé par les services de l'Etat et basé sur les éléments de ce dossier. Enfin, à l'issue d'une enquête publique, le Préfet prend un arrêté d'autorisation pour chaque source.

Cet arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel.

Cet arrêté déclare également lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'Environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière peut être accordée pour l'acquisition foncière et les travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate des différentes sources de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable Lapeyrie, Lurgues 1 et Lurgues 2

-prend l'engagement :

De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,

D'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,

D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,

-sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil Départemental, pour les acquisitions foncières et les travaux de protection physiques des sources,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

## **N°03/Objet : Création d'une autorisation de stationnement de Taxi**

Par lettre en date du 13 avril 2017, Monsieur Cyril VENTAJA a saisi la Préfecture des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune d'AULON

Par lettre du 18 avril 2017 la Préfecture nous demande notre avis sur le sujet qui doit être formalisé par un arrêté municipal.

Après avoir précisé les motivations de Monsieur VENTAJA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 place de stationnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté ci-joint.

#### **N°04/ Objet : Convention de partenariat Chantier International**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien lavoir et de ses abords qui pourrait être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Association CONCORDIA qui organise des chantiers autour de projets éducatifs internationaux.

(N° SIRET 784 180 440 00249)

Monsieur le maire donne lecture de la convention dans laquelle figure les engagements réciproque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'autorise à engager les dépenses financières correspondantes.

#### **N°05/ Objet : Travaux PAPI Nestes sur la sécurisation de la STEP d'AULON**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la STEP d'Aulon et présente le dossier établi par le PETR du Pays des Nestes.

Monsieur le maire précise le plan prévisionnel de financement :

##### **Plan de financement**

		Etat FNPRM	Agence Eau	Autofinancement
6.1a Etudes	15 000 €	50 %	30 %	20 %
6.1 Travaux	115 000 €	50 %	30 %	20 %
Total action 6.1	130 000 € HT	50 %	30 %	20 %

Monsieur le maire précise que la phase étude pourrait être engagée en 2017 et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les études en 2017 dans le cadre de ce plan de financement et à engager les dépenses financières correspondantes.

#### **N°06/ Objet Renouvellement Photocopieur**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de renouveler le photocopieur qui présente des signes de faiblesse.

Le contrat location-full étant terminé depuis le 1/12/2016, il est envisagé de repartir sur un contrat de même type optimisé sur la base de 120 €/par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager signer le contrat de renouvellement.

### **N°07/ Objet : Achat Outillage Communal**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du reversement de la Taxe de Séjour par l'ex-Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, la commune d'Aulon a perçu la somme de 3000 €. Le maire propose que cette somme soit affectée à l'achat d'outillage nécessaire à l'entretien des espaces vert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a acheter du matériel pour un montant de 2692,28 € HT.

### **N°8/Objet : Travaux de captage sur le terrain de la Place des Erebes.**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir un captage drainant et un aménagement de la voirie dans la Place des Erebes nouvellement acquise par la commune.

La Société Inexence a été sollicitée et a fait une proposition pour un montant de 4195.00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux.

### **N°9/Objet : Extension BT du réseau souterrain pour alimenter la bergerie-fromagerie**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Electrification Rurale » par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées.

**Le montant de la dépense est évalué à 12 000 € TTC**

➤ Préfinancement de la TVA	2000.00€
➤ Fonds libre communaux	1000.00€
➤ Subvention FACE	8000.00€
➤ Participation SDE	1000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 1000 € au Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

- **N°10/Objet : Travaux de restauration du ruisseau du Lavedan**

Monsieur le Maire présente la démarche et l'intérêt de réaliser les travaux de restauration du Lavedan. Une première tranche de travaux d'abattage d'arbres et de retrait d'embâcles se fera sur un linéaire 9,8 km de cours d'eau réparti sur les Communes de GUCHEN et d'AULON.

M. le Maire précise que le Pays des Nestes accompagne les communes de Guchen et d'AULON afin de préparer et de suivre la mise en œuvre de ces chantiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- ▶ Approuvent la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du LAVEDAN par la commune d'Aulon sur les territoires de Guchen et d'AULON,
- ▶ Approuvent le passage du marché et la réalisation du chantier,
- ▶ Mandatent Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour le financement des travaux auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie,
- ▶ Mandatent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce chantier

## **POUR INFORMATION**

Progression chantier Bergerie-Fromagerie

Progression travaux Castera

Progression travaux Studio école

Démarrage Estives 2017

Fonctionnement pôle de GREZIAN

**Travaux et actualité :**

- financement Bergerie Fromagerie
- **Calendrier :**
- 10 mai rdv agence de l'eau
- 11 mai réunion Altiservice avenant N°7
- 11 mai déclaration PAC à Tarbes
- 13 mai journée Robert Brun
- 20 mai repas des chasseurs
- 24 mai signature engagement POCTEFA à Ainsa
- **Urbanisme :**
- DPU vente JFCA

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 19 juin 2017**

Sylvie DILHET  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 9 MAI 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-29-03-2017</u></b>	<b>Adoption des comptes de gestion 2016</b>	<b>1</b>
<b><u>N°02-29-03-2017</u></b>	<b>Adoption des comptes administratifs 2016</b>	<b>1</b>
<b><u>N°03-29-03-2017</u></b>	<b>Fixation des taux d'imposition 2017</b>	<b>2</b>
<b><u>N°04-29-03-2017</u></b>	<b>Budgets primitifs 2017</b>	<b>2</b>
<b><u>N°05-29-03-2017</u></b>	<b>financement des aménagements complémentaires de la bergerie-fromagerie</b>	<b>4</b>
<b><u>N°06-29-03-2017</u></b>	<b>Régie municipale de recettes</b>	<b>4</b>
<b><u>N°07-29-03-2017</u></b>	<b>Achat Outillage Communal</b>	<b>1</b>
<b><u>N°08-29-03-2017</u></b>	<b>Travaux de captage sur le terrain de la Place des Erebes.</b>	<b>1</b>
<b><u>N°09-29-03-2017</u></b>	<b>Extension BT du réseau souterrain pour alimenter la bergerie-fromagerie</b>	<b>1</b>
<b><u>N°10-29-03-2017</u></b>	<b>Travaux de restauration du ruisseau du Lavedan</b>	<b>1</b>



N°1-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 9 mai à **14h00**, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet :**

**Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES : RG N° 11-17-000275**

Par lettre en date du 18 avril 2017, M. le Greffier du Tribunal d'Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER le 7 avril 2017.

Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la facture N°2016 002 000 105 du 19 janvier 2017

Cette instance a été enregistrée sous numéro RG N° 11-17-000275

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité de la facture,
- Contestation du montant de la redevance pollution et de prélèvements établis selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant .

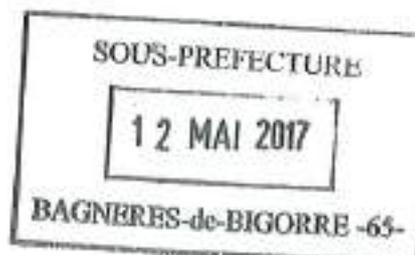
Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance, dans la requête \* RG N°11-17-000275 dont la première invitation en audience publique nous est signifiée le 23 mai 2017 à 9h00la .

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,



Jean Bertrand DUBARRY  
Maire





N°2-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

12 MAI 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des captages**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de protéger les captages d'eau potable destiné à l'alimentation humaine.

Il rappelle le protocole d'accord qui lie la commune au Conseil Départemental pour finaliser la procédure administrative de protection et de déclaration d'utilité publique des sources Lapeyrie, Lurgues 1 et Lurgues 2 pour le compte de la commune. Dans ce cadre, le Conseil Départemental engage les dépenses et reçoit une subvention partielle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les 20 % restants du cout TTC sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que conformément à l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique, cette procédure administrative de protection comporte la rédaction d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, un projet d'arrêté préfectoral rédigé par les services de l'Etat et basé sur les éléments de ce dossier. Enfin, à l'issue d'une enquête publique, le Préfet prend un arrêté d'autorisation pour chaque source.

Cet arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel.

Cet arrêté déclare également lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'Environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la santé publique).

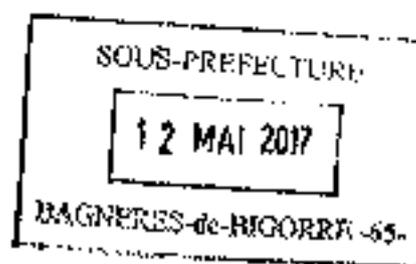
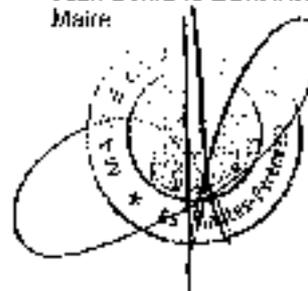
Monsieur le Maire précise qu'une aide financière peut être accordée pour l'acquisition foncière et les travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate des différentes sources de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable Lapeyrie, Lurgues 1 et Lurgues 2
- prend l'engagement :
  1. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
  2. d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
  3. d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  4. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil Départemental, pour les acquisitions foncières et les travaux de protection physiques des sources
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°3-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au C.M	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à ~~14h00~~, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHETS et RAFFIF R.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 5 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHETS

**Objet : Création d'une autorisation de stationnement de Taxi**

Par lettre en date du 13 avril 2017, Monsieur Cyril VENTAJA a saisi la Préfecture  
des Hautes Pyrénées en vue de la création d'une autorisation de stationnement de  
taxi sur la Commune d'AULON

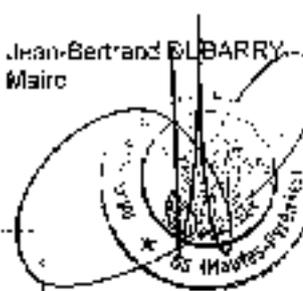
Par lettre du 18 avril 2017 la Préfecture nous demande notre avis sur le sujet qui  
doit être formalisé par un arrêté municipal.

Après avoir précisé les motivations de Monsieur VENTAJA Monsieur le maire  
propose au Conseil Municipal de créer 1 place de stationnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le  
Maire à signer l'arrêté ci-joint.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an qui dessus

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°4-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,

Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Convention de partenariat chantier International**

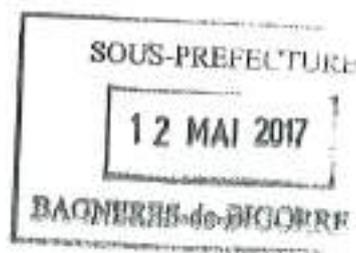
Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien lavoir et de ses abords qui pourrait être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Association CONCORDIA qui organise des chantiers autour de projets éducatifs internationaux.

(N° SIRET 784 180 440 00249)

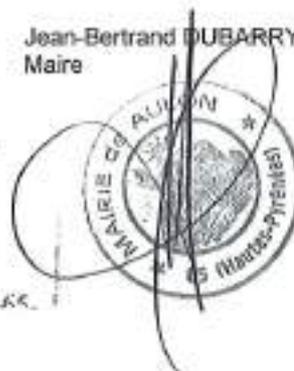
Monsieur le maire donne lecture de la convention dans laquelle figure les engagements réciproque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'autorise à engager les dépenses financières correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°5-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Travaux PAPI Nestes sur la sécurisation de la STEP d'AULON**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la STEP d'Aulon et présente le dossier établi par le PETR du Pays des Nestes.

Monsieur le maire précise le plan prévisionnel de financement :

Plan de financement

		Etat FNPRM	Agence Eau	Autofinancement
6.1a Etudes	15 000 €	50 %	30 %	20 %
6.1 Travaux	115 000 €	50 %	30 %	20 %
Total action 6.1	130 000 € HT	50 %	30 %	20 %

Monsieur le maire précise que la phase étude pourrait être engagée en 2017 et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les études en 2017 dans le cadre de ce plan de financement et à engager les dépenses financières correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.





N°6-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Renouvellement Photocopieur**

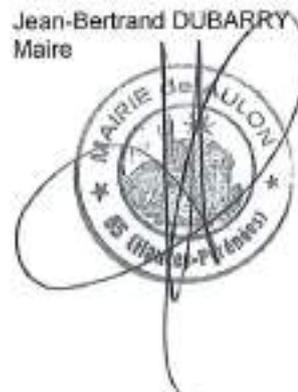
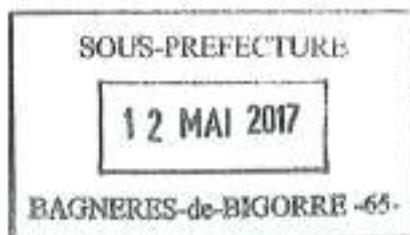
Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de renouveler le photocopieur qui présente des signes de faiblesse.

Le contrat location-full étant terminé depuis le 1/12/2016 il est envisagé de repartir sur un contrat de même type optimisé sur la base de 120 €/par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager signer le contrat de renouvellement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°7-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

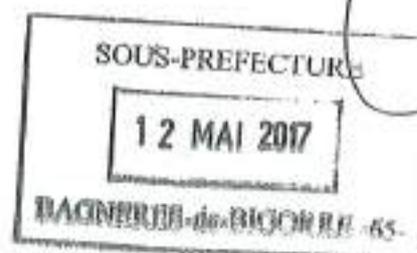
**Objet : Achat outillage communal**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du reversement de la taxe de séjour par l'ex  
Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, la commune d'Aulon a perçu la somme de  
3000 € Le maire propose que cette somme soit affectée à l'achat d'outillage nécessaire à  
l'entretien des espaces vert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à  
acheter du matériel pour un montant de 2692,28 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°8-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand  
DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Travaux de captage sur le terrain de la place des Erebes.**

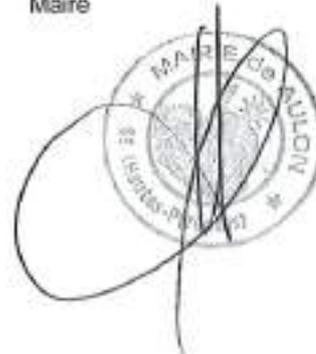
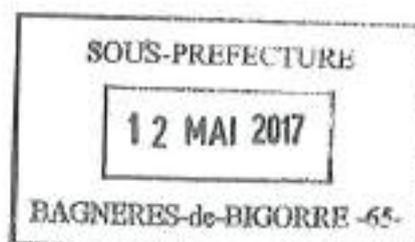
Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir un captage drainant et un  
aménagement de la voirie dans la place des Erebes nouvellement acquise par la commune.

La Société Inexence a été sollicité et a fait une proposition pour un montant de 4195.00 €  
HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire  
réaliser les travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°9-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 3 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Extension BT du réseau souterrain pour alimenter la bergerie-fromagerie**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année  
2017 sur le programme « Electrification Rurale » par le Syndicat Départemental de l'Energie  
des Hautes Pyrénées

**Le montant de la dépense est évalué à 12 000 € TTC**

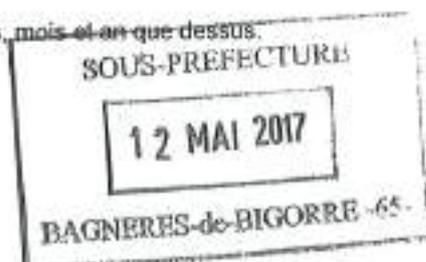
➤ Préfinancement de la TVA	2000.00€
➤ Fonds libre communaux	1000.00€
➤ Subvention FACE	8000.00€
➤ Participation SDE	1000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 1000 € au Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°10-09-05-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 9 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Appelés au C.M	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Précédents	00
Avant pris part au vote	07

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 9 mai à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement  
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand*  
*DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSI JC, et  
Mmes DELERUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :  
Le 3 mai 2017

**Absents excusés :**

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 9 mai 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET S

**Objet : Travaux de restauration du ruisseau du Lavedan**

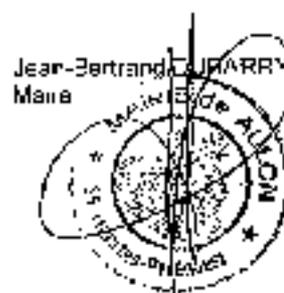
Monsieur le Maire présente la démarche et l'intérêt de réaliser les travaux  
de restauration du Lavedan une première tranche de travaux d'abattage  
d'arbres et de retrait d'embâcles se fera sur un linéaire 0,8 km de cours  
d'eau réparti sur les communes de GUCHEN et AULON.

M. le Maire précise que le Pays des Nestes accompagne les communes de  
Guchen et AULON afin de préparer et de suivre la mise en œuvre de ces  
chantiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- ▶ Approuvent la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du  
LAVEDAN par la commune d'Aulon sur les territoires de Guchen et  
AULON,
- ▶ Approuvent le passage du marché et la réalisation du chantier
- ▶ Mandatent Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour le  
financement des travaux auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,  
du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional  
Occitanie,
- ▶ Mandatent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches  
nécessaires à la réalisation de ce chantier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU LUNDI 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 Juin, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 17H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
Et RAFFIE B.

**Absents :** DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations à l'ordre du jour :

#### **N°01/ Objet : Devis de raccordement au réseau électrique du bâtiment Bergerie Fromagerie**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société ENEDIS relatif au raccordement électrique de la Bergerie Fromagerie en complément du dossier SDE.  
Le devis établi par ENEDIS s'élève à 1079.04 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

#### **N°02/ Objet : Subvention GEVAL**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de financement du GEVAL et propose que la commune d'Aulon contribue au financement de cette structure au regard de l'intérêt qu'elle amène sur la dynamique de l'emploi dans les Vallées d'Aure et du Luron.  
Le GEVAL a établi une répartition proportionnelle au nombre d'habitants et la contribution d'Aulon serait de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire verser cette subvention.

### **N°03/ Objet : Signature des baux ruraux ou de baux de bâtiment d'élevage**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser la rédaction des baux ruraux et la signature des baux des bâtiments d'élevage et présente les baux de références.

Il est en outre précisé que le Preneur personne physique est ou peut devenir membre d'une société ou d'un GAEC, il peut faire une mise à disposition, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou une partie des biens loués, à la condition d'en aviser au plus tard dans les deux mois de la mise à disposition, le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande d'accord préalable doit être adressée au Bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard deux mois avant la date d'effet de la mise à disposition. A peine de nullité, la demande d'accord mentionne le nom de la personne morale, en fournit les statuts et précise les références des parcelles que le Preneur met à sa disposition. Si le Bailleur ne fait pas connaître son opposition dans les deux mois, l'accord est réputé acquis.

Le Preneur informe le Bailleur du fait qu'il cesse de mettre le bien loué à la disposition de la personne morale et lui fait part de tout changement intervenu. Cet avis doit être adressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de deux mois consécutif au changement de situation. L'avis comportera, à peine de nullité, les mentions prévues à l'article L411-37 du CRPM.

### **N°04/ Objet : Convention entre la Commune de Guchen et la Commune d'Aulon pour la mise à disposition de la navette à l'AIREL**

---

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que L'association AIREL a sollicité l'appui technique de l'intercommunalité pour faciliter le transport des enfants du Centre de loisirs lors des sorties estivales dans le bassin de vie.

La Commune d'Aulon et la Commune de Guchen compétentes en matière de transport scolaire ont proposé de mettre à disposition de l'AIREL son agent technique afin qu'il conduise les enfants. N'ayant pas de véhicule adapté, la commune s'est tournée vers la Commune de Guchen qui dispose d'une navette de 9 places, déjà utilisée par l'employé communal pour le transport scolaire dans le cadre d'une convention de mutualisation de moyens pour le transport scolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce service lié à la petite enfance et autorise le maire à organiser les transports dans les conditions décrites ci-dessus.

### **N°05/ Objet : Réalisation d'un caniveau en pied de mur étrave :**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse du géotechnicien de la société ALIOS au regard sources qui sont apparues lors des travaux de terrassement dans la zone du chantier de la Bergerie Fromagerie. Il préconise la mise en place d'un caniveau coulé en pleine fouille d'une longueur de 35m .Un chiffrage a été demandé à l'entreprise INEXENCE titulaire du lot N°1. Le montant des travaux s'élève à 1750 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

## **N°06/ Objet : Indemnité de stage mensuelle**

Dans le cadre d'une convention de stage relative aux stages pratiques de formation entre d'une part l'E.P.L.E.F.P.A Ariège-Pyrénées et la commune d'Aulon, la commune accueille un stagiaire du 2 juin 2017 au 30 Septembre 2017.

Cette période de stage en milieu professionnel bénéficiera d'une indemnité de stage mensuelle de 150 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

## **N° 7 OBJET : Financement de la Bergerie-Fromagerie adossée à un mur étrave**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

Monsieur le maire précise que Madame la Préfète viens de nous signifier en février 2017 que demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue.

Monsieur le maire précise au conseil municipal le montant des aides obtenues :

- DETR pour un montant de 233 741,00€
- FURI du Conseil Départemental pour un montant de 119 224.00€

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier LEADER pour un montant de 140 000.00€

Pour compléter l'autofinancement un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans sera levé par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.

### **Questions diverses et informations:**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux élus par LR avec AR du 19 juin 2017 de Monsieur MOLINIER relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2016.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la suite à donner. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ce courrier pour éviter de nouvelles surenchères.

- Point sur le chantier appartement Studio communal
- Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie
- Courrier adressé à Mr BLANCHARD
- Courrier adressé à Madame CARRERE Céline
- Courrier adressé à maitre Chevallier affaire Molinier
- Courrier adressé
- Organisation Festival nature
- Date prochaine réunion du Conseil Municipal

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal** **Vendredi 30 Juin 2017**

Sylvie DILHET  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 26 juin 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-26-07-2017</u></b>	Devis de raccordement au réseau électrique du bâtiment Bergerie Fromagerie	1
<b><u>N°02-26-07-2017</u></b>	Subvention GEVAL	1
<b><u>N°03-26-07-2017</u></b>	Signature des baux ruraux ou de baux de bâtiment d'élevage	1
<b><u>N°04-26-07-2017</u></b>	Convention entre la Commune de Guchen commune d'Aulon pour la mise à disposition de la navette à l'AIREL	1

<b><u>N°05-26-07-2017</u></b>	Réalisation d'un caniveau en pied de mur étrave	1
<b><u>N°06-26-07-2017</u></b>	Indemnité mensuelle stagiaire	1
<b><u>N°07-26-07-2017</u></b>	Financement Bergerie-Fromagerie	1

AFFICHE LE 29/06/2017



N°1-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S, et RAFFIE Bénédicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Devis de raccordement au réseau électrique du bâtiment Bergerie Fromagerie**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société ENEDIS relatif au raccordement électrique de la Bergerie Fromagerie en complément du dossier SDE.

Le devis établi par ENEDIS s'élève à 1079.04 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°2-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte

**Absent excusé:** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Subvention GEVAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de financement du GEVAL  
et propose que la commune d'Aulon contribue au financement de cette structure au  
regard de l'intérêt qu'elle amène sur la dynamique de l'emploi dans les Vallées  
d'Aure et du Louron.

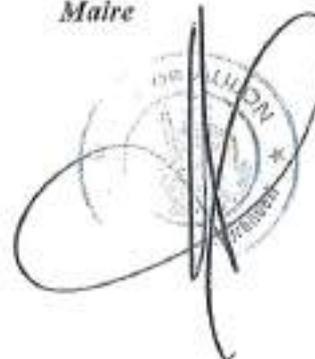
Le GEVAL a établi une répartition proportionnelle au nombre d'habitants et la  
contribution d'Aulon serait de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le  
Maire à faire verser cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°3-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DE LE RUE D, DILHET S. RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Signature des baux ruraux ou de baux de bâtiment d'élevage**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser la rédaction des baux ruraux et la signature des baux des bâtiments d'élevage et présente les baux de références.

Il est en outre précisé que le Preneur personne physique est ou peut devenir membre d'une société ou d'un GAEC, il peut faire une mise à disposition, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou une partie des biens loués, à la condition d'en aviser au plus tard dans les deux mois de la mise à disposition, le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande d'accord préalable doit être adressée au Bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard deux mois avant la date d'effet de la mise à disposition. A peine de nullité, la demande d'accord mentionne le nom de la personne morale, en fournit les statuts et précise les références des parcelles que le Preneur met à sa disposition. Si le Bailleur ne fait pas connaître son opposition dans les deux mois, l'accord est réputé acquis.

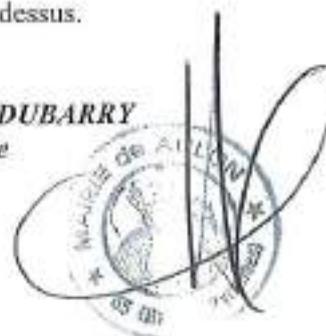
Le Preneur informe le bailleur du fait qu'il cesse de mettre le bien loué à la disposition de la personne morale et lui fait part de tout changement intervenu. Cet avis doit être adressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de deux mois consécutif au changement de situation. L'avis comportera, à peine de nullité, les mentions prévues à l'article L411-37 du CRPM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder de la sorte.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°4-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

**Absent excusé:** Mme DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Convention entre la Commune de Guchen et la Commune d'Aulon pour la mise à disposition de la navette à l'AIREL**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que L'association AIREL a sollicité l'appui technique de l'intercommunalité pour faciliter le transport des enfants du Centre de Loisirs lors des sorties estivales dans le bassin de vie.

La Commune d'Aulon et la Commune de Guchen compétentes en matière de transport scolaire ont proposé de mettre à disposition de l'AIREL son agent technique afin qu'il conduise les enfants. N'ayant pas de véhicule adapté, la commune s'est tournée vers la Commune de Guchen qui dispose d'une navette de 9 places, déjà utilisée par l'employé communal pour le transport scolaire dans le cadre d'une convention de mutualisation de moyens pour le transport scolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce service lié à la petite enfance et autorise le Maire à organiser les transports dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°5-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Objet : Réalisation d'un caniveau en pied de mur étrave :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse du géotechnicien de la société ALIOS au regard des sources qui sont apparues lors des travaux de terrassement dans la zone du chantier de la Bergerie Fromagerie. Il préconise la mise en place d'un caniveau coulé en pleine fouille d'une longueur de 35m .Un chiffrage a été demandé à l'entreprise INEXENCE titulaire du lot N°1. Le montant des travaux s'élève à 1750 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°6-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-  
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Indemnité de stage mensuelle :**

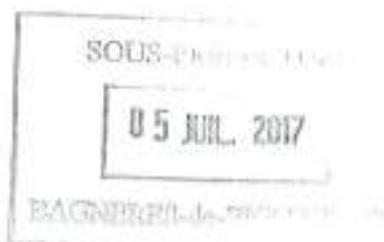
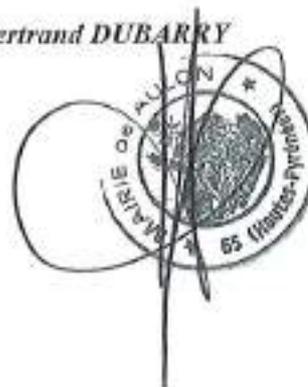
Dans le cadre d'une convention de stage relative aux stages pratiques de formation entre  
d'une part l'E.P.L.E.F.P.A Ariège-Pyrénées et la commune d'Aulon, la commune accueille un  
stagiaire du 2 juin 2017 au 30 Septembre 2017.

Cette période de stage en milieu professionnel bénéficiera d'une indemnité de stage  
mensuelle de 150 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à  
entreprendre les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°7-26-06-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 26 juin 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte

Date de la convocation :  
Le 19 juin 2017

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D.

Date d'affichage :  
Le 19 juin 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

SOUS-PREFECTURE

06 JUIL. 2017

MAIRIE de AULON - 65

**OBJET : Financement de la Bergerie-Fromagerie adossée à un mur étrave**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le 13 mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

Monsieur le maire précise que Madame la Préfète viens de nous signifier en février 2017 que la demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue.

Monsieur le maire précise au conseil municipal le montant des aides obtenues :

- DETR pour un montant de 233 741,00€
- FURI du Conseil Départemental pour un montant de 119 224,00€

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier LEADER pour un montant de 140 000,00€

Pour compléter l'autofinancement un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans sera levé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

---

**DU VENDREDI 21 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 21 Juillet, de 8h00 à 10h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 8H00  
Fin de séance --- 10H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
Et RAFFIE B.

**Absents :** DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations à l'ordre du jour :**

---

#### **N°01/ Objet : Relogement provisoire troupeau Blanchard**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle planification du chantier de la bergerie-fromagerie. Les difficultés de réalisation font que la réception du lot N° 1 est décalée de plus d'un mois. La livraison du bâtiment est donc décalée à la mi-novembre 2017 et non au 15 septembre comme initialement convenu avec Mr et Mme BLANCHARD.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de reloger temporairement le troupeau et présente la solution de Monsieur et Madame BLANCHARD d'acheter d'un tunnel d'occasion pour un montant de 4020 € HT et la solution communale de louer un chapiteau du 15 septembre au 15 novembre 2017 pour un montant de de 2956 € HT.

Monsieur le maire présente en séance la convention qui sera proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre la solution de la location du chapiteau et autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

## **N°02/Objet : Etude de réhabilitation de la Salle des Fêtes et agrandissement de la mairie**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'engager une réflexion sur la réhabilitation de la salle des Fêtes et l'agrandissement de la mairie. Pour ce faire Monsieur le maire souhaite faire appel à un cabinet d'architecte d'intérieur pour définir l'avant-projet. Le montant de la prestation sera défini après élaboration du cahier des charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à solliciter un cabinet d'architecte d'intérieur.

## **N°03/Objet : Modification budgétaire**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de faire une subvention sur le budget de l'eau au compte 65737 de la somme de 2500€, en rappelant que le budget de la Commune est en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire cette subvention.

### **Questions diverses et informations:**

- Réunion de travail sur le règlement PLUI et les zonages
- Concert Kassla Datcha
- Festival Nature
- Date prochaine réunion du Conseil Municipal

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal** **28 AOUT 2017**

Sylvie DILHET  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 30 juin 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-19-07-2017</u></b>		1



2017

N°1-21-07-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

SOUS-PREFECTURE

17 AOUT 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 21 juillet 2017 à 8h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et  
Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 19 juillet 2017

Date d'affichage :  
Le 19 juillet 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Relogement provisoire troupeau Blanchard**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle planification du chantier de la bergerie-fromagerie. Les difficultés de réalisation font que la réception du lot N° 1 est décalée de plus d'un mois. La livraison du bâtiment est donc décalée à la mi-novembre 2017 et non au 15 septembre comme initialement convenu avec Mr et Mme BLANCHARD.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de reloger temporairement le troupeau et présente la solution de Monsieur et Madame BLANCHARD d'acheter d'un tunnel d'occasion pour un montant de 4020 € HT et la solution communale de louer un chapiteau du 15 septembre au 15 novembre 2017 pour un montant de 2956 € HT.

Monsieur le maire présente en séance la convention qui sera proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre la solution de la location du chapiteau et autorise M. Le Maire à engager ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°2-21-07-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

17 AOUT 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 21 juillet 2017 à 8h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 19 juillet 2017

Date d'affichage :  
Le 19 juillet 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Etude de réhabilitation de la Salle des Fêtes et agrandissement de la mairie**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'engager une réflexion sur la réhabilitation de la salle des Fêtes et l'agrandissement de la mairie. Pour ce faire Monsieur le maire souhaite faire appel à un cabinet d'architecte d'intérieur pour définir l'avant-projet. Le montant de la prestation sera défini après élaboration du cahier des charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à solliciter un cabinet d'architecte d'intérieur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°3-21-07-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 26 juin 2017

17 AOÛT 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 21 juillet 2017 à 8h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 19 juillet 2017

Date d'affichage :  
Le 19 juillet 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Modification budgétaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de faire une subvention sur le budget de l'eau au compte 65737 de la somme de 2500€, en rappelant que le budget de la Commune est en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE D'AULON**

---

**DU VENDREDI 21 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 21 Juillet, de 8h00 à 10h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 8H00  
Fin de séance --- 10H00

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
Et RAFFIE B.

**Absents :** DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **ORDRE DU JOUR**

**Délibérations à l'ordre du jour :**

**N°01/ Objet :**

**Questions diverses et informations:**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**  
**28 AOUT 2017**

Sylvie DILHET  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 29/06/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 30 juin 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-19-07-2017</u></b>		1

AFFICHE LE 29/06/2017

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

**DU LUNDI 28 AOUT 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 20 Août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 16H30

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,  
Et RAFFIE B.

**Absents :** Mme DE LE RUE D.

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **Délibérations à l'ordre du jour :**

### **N°01/Objet : Plan de Paysage- tranche conditionnelle.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un plan de paysage à l'échelle des 9 communes de son territoire (Ancizan, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Cadéac, Gouaux, Guchen, Grézian et Lançon). En préalable de ce projet, la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure a été lauréate du deuxième Appel à Projet Plan de Paysage initié en Janvier 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie également du soutien technique et financier du Parc National des Pyrénées au titre de sa zone d'adhésion.

Afin de réaliser les travaux de prestation intellectuelle et mettre en œuvre l'animation nécessaire à l'élaboration du plan de paysage, le groupement *Atelier Paysage Graziella Barsacq / Art des Villes Et des Champs* a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adapté (notification le 11 août 2016) dont la maîtrise d'ouvrage été assurée par la Communauté de communes des Véziaux d'Aure.

Ce Marché d'un montant total de 60 727,50€ TTC se décline suivant un découpage de la prestation comportant une tranche ferme (comprenant la caractérisation des unités paysagères et la définition des Objectifs de Qualité Paysagère) et une tranche conditionnelle (production d'un plan d'action).

Au niveau du plan de financement, un montant de 38 000€ de subventions est acquis et le montant du reste à charge à financer par le maître d'ouvrage est de 22 727,50€ TTC.

Pour mémoire : une partie des subventions a été versée (15 250 €) sur le budget 2016 de l'ex CCVA, et 2 paiements ont été effectués auprès du prestataire pour un montant de 28 545,30€ TTC :

- Facture n°1 (acompte) d'un montant de 8 292,90€ TTC payée en date du 05/10/2016 par l'ex CCVA,
- Facture n°2 (solde phase 1 – 20% phase 2) d'un montant de 20 252,40€ TTC payée en date du 12/05/2017 par la CCAL.

<b>PLAN DE PAYSAGE</b> <b>Véziaux d'Aure</b> <b>Prestation d'étude - G. BARSACQ / M. RIPOCHE</b>		
<b>Détail de la prestation</b>	<b>Total Tranche ferme (phase 1 et 2) HT</b>	<b>34 553.75 €</b>
	<i>Phase 1</i>	<i>21 096.25 €</i>
	<i>Phase 2</i>	<i>13 457.50 €</i>
	<b>TVA 20%</b>	<b>6 910.75 €</b>
	<b>Total Tranche ferme (phase 1 et 2) TTC</b>	<b>41 464.50 €</b>
	<b>Total Tranche conditionnelle (phase 3) HT</b>	<b>16 052.50 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>3 210.50 €</b>
	<b>Total Tranche conditionnelle (phase 3) HT</b>	<b>19 263.00 €</b>
	<b>TOTAL TF + TC HT</b>	<b>50 606.25 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>10 121.25 €</b>
<b>TOTAL TF + TC HT</b>	<b>60 727.50 €</b>	

<b>Financement</b>	<i>PN Pyrénées paiement acompte</i>	<b>4 000.00 €</b>
	<i>DREAL paiement 1 phase 1</i>	<b>11 250.00 €</b>
	<i>DREAL paiement 2 phase 1</i>	<b>3 750.00 €</b>
	<i>DREAL phase 2</i>	<b>15 000.00 €</b>
	<i>PN Pyrénées paiement solde</i>	<b>4 000.00 €</b>
	<b>Total subventions</b>	<b>38 000.00 €</b>
	<b>Autofinancement Véziaux</b>	<b>22 727.50 €</b>
<b>TOTAL financement</b>	<b>60 727.50 €</b>	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure réalisée dans le cadre de la loi NOTRe, c'est à présent la Communauté de communes Aure Louron qui est maître d'ouvrage de ce Marché qui concerne 9 communes sur les 47 de ce nouveau périmètre.

La tranche ferme de l'étude arrivant à échéance et les travaux ayant donné pleine satisfaction, les communes des Véziaux d'Aure souhaitent aller au bout de cette démarche et sollicitent la CC Aure Louron pour affermir la tranche conditionnelle du Marché sachant que la part d'autofinancement représentant un montant de **22 727,50€** sera intégralement financée par les 9 communes concernées (Ancizan, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Cadéac, Gouaux, Guchen, Grézian et Lançon), selon une clé de répartition basée sur l'apport de fiscalité 2016 de chacune des communes à la CCVA.

Il convient d'ajouter à cet autofinancement la somme de 800€ inscrite au BP 2017 de la CCAL, dont 500€ pour l'organisation d'un forum et 300€ pour des frais de déplacements de l'agent en charge de ce dossier, soit un total global de **23 527,50**.

<b>Financement Plan de Paysage sur la base de la fiscalité 2016 apportée par chaque commune à l'ex CCVA</b>	Ancizan	19,87%	4 674,91
	Cadéac	21,32%	5 016,06
	Grézian	6,53%	1 536,35
	Guchen	24,50%	5 764,24
	Barrancoueu	1,55%	364,68
	Bazus Aure	8,64%	2 032,78
	Gouaux	3,11%	731,71
	Lançon	2,77%	651,71
	Aulon	11,71%	2 755,07
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>23 527,50</b>

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents, sous réserve de délibérations concordantes par les communes concernées, la Commune d'Aulon :

- Affermit la tranche conditionnelle du marché ;
- Adopte le financement du plan de paysage tel qu'exposé par Monsieur le Maire ;
- Et Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

**N°02/Objet : Concours du Receveur municipal- Attribution d'indemnité.**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (gestion de 120 jours),

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à TOURNE Daniel, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 131,60 €.

### **N°03/Objet : Evacuation relevage sur piste - SDIS**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski établie par le SDIS.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'engagement des moyens de transports terrestres de secours des sapeurs-pompiers dans le cadre des accidents de ski depuis le bas des pistes jusqu'à la structure médicale la plus adaptée à l'état de la victime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention,

### **N°04/Objet : Objet : Plan de financement Bergerie-Fromagerie- Prêt Crédit Agricole**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de financement de la Bergerie-Fromagerie, il a été inscrit au budget de contracter un emprunt bancaire de 250 000 € sur 20 ans.

M. Le Maire précise que 3 établissements ont été consultés : Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts et Crédit Agricole.

Après analyse, l'offre du crédit Agricole est la plus adaptée :

-échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt,

-pas de risque d'évolution du taux,

- remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêt et uniquement, en cas de de remboursement en période de baisse de taux d'une indemnité financière actuarielle.

#### Caractéristique du prêt :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée en mois : 240

Périodicité : trimestrielle 3675.32 € ou semestrielle 7350.64 €

Frais de dossier : 400 €

Taux du prêt : 1,65 %

TEG : 1.6668 %

Soit 44 425.6 € de frais financier sur 20 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à contractualiser sur ces bases avec le Crédit Agricole, en choisissant un remboursement trimestriel du prêt.

### **N05/Objet : : Convention Travaux GEMAPI- Communes Aulon-Guchen-PETR**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, d'une part la convention entre la Mairie d'Aulon et le P.E.T.R du Pays des Nestes, définissant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Lavedan,

Et d'autre part, la convention entre la Mairie d'Aulon et la Mairie de Guchen relative aux travaux sur le Lavedan, pour un montant de 14 100 € HT, qui sera supporté au prorata par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ces conventions.

**N°06/ Objet : Protocole d'utilisation de terrains entre la Commune et M. et Mme TIBOLA.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du protocole d'usage de terrains signé entre M. et Mme TIBOLA et la Mairie d'Aulon le 6 Mars 2008 (voir document annexé).

Dans un souci de régularisation, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aulon a engagé des démarches visant à trouver un accord amiable avec Mme SOUBIRAN Marie-Thérèse épouse VERDIER et M. SOUBIRAN Jean-Dominique.

Une proposition a été adressée le 12 Août 2014 à M.SOUBIRAN et Mme VERDIER (voir document annexé).

A ce jour, aucun retour de leur part n'a été acté par la Mairie d'Aulon.

Dans ces conditions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif acté dans le protocole du 6 Mars 2008 par cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal confirme son accord sur les termes du protocole signé entre les parties le 6 Mars 2008.

**N°07/ Objet : Remplacement Mme LASNE Vanessa.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de Mme LASNE Vanessa de ne pas renouveler son contrat au 31 Décembre 2017 et présente les besoins supplémentaires de prestations de secrétariat en particulier pour la gestion de la réserve naturelle régionale.

Dans ces conditions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes AURE-LOURON Pôle Mutualisé de Grézian de fournir une prestation de secrétariat à hauteur de 12 h par semaine en lieu et place des 6 h actuelles.

Heures actuelles intégrées dans le pôle mutualisé de GREZIAN :

<b>Nom</b>	<b>activité</b>	<b>Nbres heures actuelles</b>	<b>Nbres heures demandées</b>
Duchain Michèle	Comptabilité	4 heures par semaine	4 heures par semaine
Veneau Cathy	Paye Rh	2 heures par mois	2 heures par mois
Remplaçant Lasne Vanessa	Secrétariat	6 heures par semaines	6 heures par semaines

Heures demandées à intégrer dans le cadre d'une mise à disposition à la commune d'Aulon par la CCAL :

Nom	activité	Nbres heures actuelles	Nbres heures demandées
Remplaçant Lasne Vanessa	Secrétariat	0	6 heures par semaines

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires.

### **N°8/ Objet : Service mutualisé de la Communauté de Communes**

---

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant définition d'un service commun « technique et administratif » entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aure et du Louron et les communes adhérentes au Pôle de Grézian.

Il est rappelé que les communes adhérentes et les structures ayant droits se sont accordées avec la CCAL pour mettre en place une mutualisation répondant à une volonté de solidarité intercommunale dans l'esprit qu'avait développé la Communauté des Communes des Véziaux d'Aure.

- Le pôle de GREZIAN est placé sous l'autorité juridique et statutaire du Président de la CCAL,
- Le 4eme vice-président de la CCAL assurera l'autorité fonctionnelle du pôle de GREZIAN,
- Un comité d'élu représentant les Communes adhérentes assurera l'évaluation du fonctionnement du site de GREZIAN et sera amené à faire des propositions d'évolution de son organisation.
- Les effectifs actuels sont arrêtés à de 3.21 ETP administratifs et 3.57 ETP technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention pour 2017 et 2018.

A compter de 2018 au plus tard, la commune d'Aulon souhaite qu'il soit envisagé une concertation entre les communes adhérentes afin d'évaluer ce service commun, tant d'un point de vue fonctionnel que financier avant de renouveler son adhésion.

### **N°9/ Objet : Travaux imprévus Bergerie-Fromagerie**

---

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la situation géotechnique du chantier de la bergerie-fromagerie qui s'est complexifiée avec l'apparition de plusieurs résurgences d'eau.

Sur avis de l'hydrogéologue et du maître d'œuvre, il est préconisé de mettre en place un dispositif de collecte des eaux issues des drains subhorizontaux.

Un devis établi par la société Inexence de 1000€ HT a été validé par le Maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

**N°10/ Objet : Programme de coupes année 2018 avec l'ONF**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé le 4 août 2017 par l'Office National des Forêts, Agence des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ensemble du programme ci-après et propose une réunion du comité consultatif de gestion de la forêt pour définir les modalités d'exploitation :

Unité de gestion	Année prévue	Volume attendu
<b>5</b>	<b>2018</b>	<b>313</b>
<b>6</b>	<b>2018</b>	<b>500</b>

M. Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

**Questions diverses et informations:**

- Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie
- Point sur le chantier SDE
- Arrêt maladie du vacher et remplacement
- Mise à disposition de la salle polyvalente de l'Ecole
- Informations sur les mesures MAE-SHP
- Point sur les problèmes de divagations de troupeaux : décision a été prise d'envoyer un courrier aux éleveurs concernés rappelant les règles de gardiennage en estives.
- Organisation Festival nature

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

**Lundi 2 octobre 2017**

**Sylvie DILHET**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 04/09/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**  
**SEANCE DU 28 Août 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-28-08-2017</u></b>	<b>Plan de paysage- tranche conditionnelle.</b>	<b>3</b>
<b><u>N°02-28-08-2017</u></b>	<b>Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité</b>	<b>1</b>
<b><u>N°03-28-08-2017</u></b>	<b>Evacuation relevage sur piste - SDIS</b>	<b>1</b>
<b><u>N°04-28-08-2017</u></b>	<b>Plan de financement Bergerie-Fromagerie- attribution emprunt</b>	<b>2</b>
<b><u>N°05-28-08-2017</u></b>	<b>Convention travaux GEMAPI-commune Aulon-Guchen-PETR</b>	<b>1</b>
<b><u>N°06-28-08-2017</u></b>	<b>Protocole d'utilisation de terrains entre la commune et M. et Mme TIBOLA</b>	<b>1</b>
<b><u>N°07-28-08-2017</u></b>	<b>Remplacement Mme LASNE Vanessa.</b>	<b>1</b>
<b><u>N°08-28-08-2017</u></b>	<b>Service mutualisé de la Communauté de Communes</b>	<b>1</b>
<b><u>N°09-28-08-2017</u></b>	<b>Travaux imprévus Bergerie-Fromagerie</b>	<b>1</b>
<b><u>N°10-28-08-2017</u></b>	<b>Programme de coupes année 2018 avec l'ONF</b>	<b>1</b>



N°1-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

SOUS-PREFECTURE

06 SEP. 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

**Objet : Plan de paysage- tranche conditionnelle.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un plan de paysage à l'échelle des 9 communes de son territoire (Ancizan, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Cadéac, Gouaux, Guchen, Grézian et Lançon). En préalable de ce projet, la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure a été lauréate du deuxième Appel à Projet Plan de Paysage initié en Janvier 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie également du soutien technique et financier du Parc National des Pyrénées au titre de sa zone d'adhésion.

Afin de réaliser les travaux de prestation intellectuelle et mettre en œuvre l'animation nécessaire à l'élaboration du plan de paysage, le groupement *Atelier Paysage Graziella Barsacq / Art des Villes Et des Champs* a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (notification le 11 août 2016) dont la maîtrise d'ouvrage été assurée par la Communauté de communes des Véziaux d'Aure.

Ce Marché d'un montant total de 60 727,50€ TTC se décline suivant un découpage de la prestation comportant une tranche ferme (comprenant la caractérisation des unités paysagères et la définition des Objectifs de Qualité Paysagère) et une tranche conditionnelle (production d'un plan d'action).

Au niveau du plan de financement, un montant de 38 000€ de subventions est acquis et le montant du reste à charge à financer par le maître d'ouvrage est de 22 727,50€ TTC.

Pour mémoire : une partie des subventions a été versée (15 250 €) sur le budget 2016 de l'ex CCVA, et 2 paiements ont été effectués auprès du prestataire pour un montant de 28 545,30€ TTC ;

- Facture n°1 (acompte) d'un montant de 8 292,90€ TTC payée en date du 05/10/2016 par l'ex CCVA,

Facture n°2 (solde phase 1 - 20% phase 2) d'un montant de 20 252,40€ TTC payée en date du 12/05/2017 par la CCAL.

PLAN DE PAYSAGE Véziaux d'Aure Prestation d'étude - G. BARSACQ / M. RIPOCHE		
<b>Détail de la prestation</b>	Total Tranche ferme (phase 1 et 2) HT	34 553,75 €
	Phase 1	21 006,25 €
	Phase 2	13 457,50 €
	TVA 20%	6 910,75 €
	<b>Total Tranche ferme (phase 1 et 2) TTC</b>	<b>41 464,50 €</b>
	Total Tranche conditionnelle (phase 3) HT	16 052,50 €
	TVA 20%	3 210,50 €
	<b>Total Tranche conditionnelle (phase 3) HT</b>	<b>19 263,00 €</b>
	TOTAL TF + TC HT	50 606,25 €
	TVA 20%	10 121,25 €
<b>TOTAL TF + TC HT</b>	<b>60 727,50 €</b>	
<b>Financement</b>	PN Pyrénées paiement acompte	4 000,00 €
	DREAL paiement 1 phase 1	11 250,00 €
	DREAL paiement 2 phase 1	3 750,00 €
	DREAL phase 2	15 000,00 €
	PN Pyrénées paiement solde	4 000,00 €
	<b>Total subventions</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>Autofinancement Véziaux</b>	<b>22 727,50 €</b>	
<b>TOTAL financement</b>	<b>60 727,50 €</b>	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure réalisée dans le cadre de la loi NOTRe, c'est à présent la Communauté de communes Aure Louron qui est maître d'ouvrage de ce Marché qui concerne 9 communes sur les 47 de ce nouveau périmètre.

La tranche ferme de l'étude arrivant à échéance et les travaux ayant donné pleine satisfaction, les communes des Véziaux d'Aure souhaitent aller au bout de cette démarche et sollicitent la CC Aure Louron pour affermir la tranche conditionnelle du Marché sachant que la part d'autofinancement représentant un montant de 22 727,50€ sera intégralement financée par les 9 communes concernées (Ancizan, Aulon, Barrancouet, Bazus-Aure, Cadéar, Gouaux, Guichen, Grézian et Langon), selon une clé de répartition basée sur l'apport de fiscalité 2016 de chacune des communes à la CCVA.

Il convient d'ajouter à cet autofinancement la somme de 800€ inscrite au BP 2017 de la CCAL, dont 500€ pour l'organisation d'un forum et 300€ pour des frais de déplacements de l'agent en charge de ce dossier, soit un total global de 23 527,50.

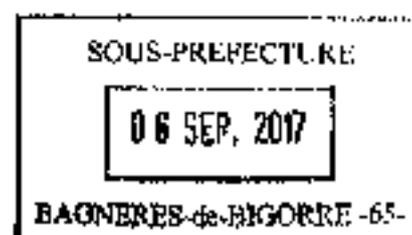
Financement Plan de Paysage sur la base de la fiscalité 2016 apportée par chaque commune à l'ex CCVA	Ancizan	19,87%	4 674,91
	Cadéac	23,52%	5 016,06
	Grez-en	6,53%	1 530,35
	Gucher	24,50%	5 764,24
	Barrancoueu	1,55%	364,68
	Bazus-Aure	8,64%	2 032,78
	Gouaux	3,21%	731,71
	Langon	2,77%	651,71
	Aulon	11,73%	2 753,07
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>23 527,50</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sous réserve de délibérations concordantes par les communes concernées, la Commune d'Aulon :

- Affirme la tranche conditionnelle du marché ;
- Adopte le financement du plan de paysage tel qu'expose par Monsieur le Maire ;
- Et Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBREY  
Maire





N°2-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

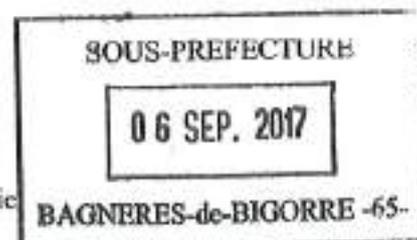
**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité.**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (gestion de 120 jours),
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à TOURNE Daniel, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 131,60 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°3-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Evacuation relevage sur piste - SDIS**

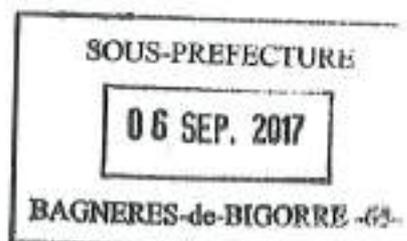
M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski établie par le SDIS.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'engagement des moyens de transports terrestres de secours des sapeurs-pompiers dans le cadre des accidents de ski depuis le bas des pistes jusqu'à la structure médicale la plus adaptée à l'état de la victime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°4-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Objet : Plan de financement Bergerie-Fromagerie- attribution emprunt

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de financement de la Bergerie-Fromagerie, il a été inscrit au budget de contracter un emprunt bancaire de 250 000 € sur 20 ans.

M. Le Maire précise que 3 établissements ont été consultés : Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts et Crédit Agricole.

Après analyse, l'offre du crédit Agricole est la plus adaptée :

- échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt,
- pas de risque d'évolution du taux,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêt et uniquement, en cas de de remboursement en période de baisse de taux d'une indemnité financière actuarielle.

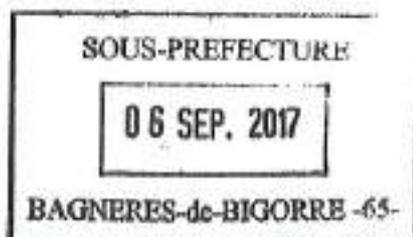
Caractéristique du prêt :

Montant du prêt : 250 000 €  
Durée en mois : 240  
Périodicité : trimestrielle 3675.32 € ou semestrielle 7350.64 €  
Frais de dossier : 400 €  
Taux du prêt : 1,65 %  
TEG : 1.6668 %

Soit 44 425.6 € de frais financier sur 20 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à contractualiser sur ces bases avec le Crédit Agricole, en choisissant un remboursement trimestriel du prêt.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°5-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Convention travaux GEMAPI- commune Aulon-Guchen-PETR**

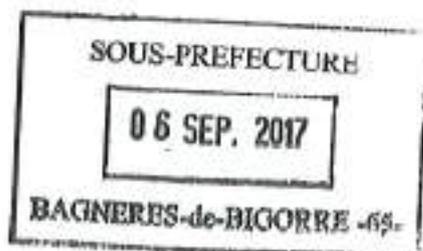
M. Le Maire présente au Conseil Municipal, d'une part la convention entre la Mairie d'Aulon et le P.E.T.R du Pays des Nestes, définissant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Lavedan,

Et d'autre part, la convention entre la Mairie d'Aulon et la Mairie de Guchen relative aux travaux sur le Lavedan, pour un montant de 14 100 € HT, qui sera supporté au prorata par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°6-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Protocole d'utilisation de terrains entre la Commune et M. et Mme TIBOLA.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du protocole d'usage de terrains signé entre M. et Mme TIBOLA et la Mairie d'Aulon le 6 Mars 2008 (voir document annexé).

Dans un souci de régularisation, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aulon a engagé des démarches visant à trouver un accord amiable avec Mme SOUBIRAN Marie-Thérèse épouse VERDIER et M. SOUBIRAN Jean-Dominique.

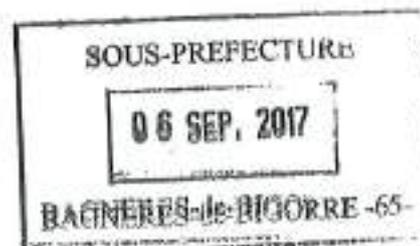
Une proposition a été adressée le 12 Août 2014 à M. SOUBIRAN et Mme VERDIER (voir document annexé).

A ce jour, aucun retour de leur part n'a été acté par la Mairie d'Aulon.

Dans ces conditions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif acté dans le protocole du 6 Mars 2008 par cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son accord sur les termes du protocole signé entre les parties le 6 Mars 2008.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°7-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

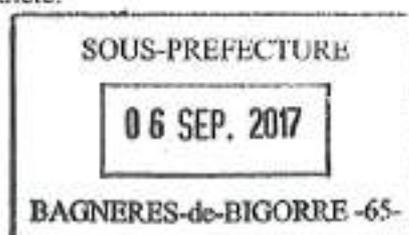
**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Remplacement Mme LASNE Vanessa.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait de Mme LASNE Vanessa de ne pas renouveler son contrat au 31 Décembre 2017 et présente les besoins supplémentaires de prestations de secrétariat en particulier pour la gestion de la réserve naturelle régionale.

Dans ces conditions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes AURE-LOURON Pôle Mutualisé de Grézian de fournir une prestation de secrétariat à hauteur de 12 h par semaine en lieu et place des 6 h actuelles.

Heures actuelles intégrées dans le pôle mutualisé de Grézian :

Nom	activité	Nbre heures actuelles	Nbre heures demandées
Duchain Michèle	Comptabilité	4 heures par semaine	4 heures par semaine
Veneau Cathy	Paye Rh	2 heures par mois	2 heures par mois
Remplaçant Lasne Vanessa	Secrétariat	6 heures par semaines	6 heures par semaines

Heures demandées à intégrer dans le cadre d'une mise à disposition à la commune d'Aulon par la CCAL :

Nom	activité	Nbre heures actuelles	Nbre heures demandées
Remplaçant Lasne Vanessa	Secrétariat	0	6 heures par semaines

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°8-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

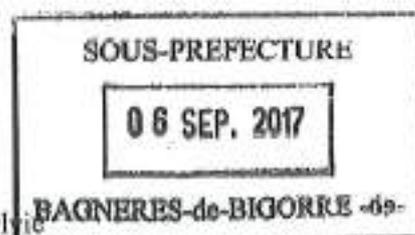
**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie



**Objet : Service mutualisé de la Communauté de Communes**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant définition d'un service commun « technique et administratif » entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aure et du Louron et les communes adhérentes au Pôle de Grézian.

Il est rappelé que les communes adhérentes et les structures ayant droits ce sont accordées avec la CCAL pour mettre en place une mutualisation répondant à une volonté de solidarité intercommunale dans l'esprit qu'avait développé la Communauté des Communes des Véziaux d'Aure.

- Le pôle de Grézian est placé sous l'autorité juridique et statutaire du Président de la CCAL,
- Le 4eme vice-président de la CCAL assurera l'autorité fonctionnelle du pôle de Grézian,
- Un comité d'élu représentant les Communes adhérentes assurera l'évaluation du fonctionnement du site de Grézian et sera amené à faire des propositions d'évolution de son organisation.
- Les effectifs actuels sont arrêtés à de 3.21 ETP administratifs et 3.57 ETP technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention pour 2017 et 2018.

A compter de 2018 au plus tard, la commune d'Aulon souhaite qu'il soit envisagé une concertation entre les communes adhérentes afin d'évaluer ce service commun, tant d'un point de vue fonctionnel que financier avant de renouveler son adhésion .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°9-28-08-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Travaux imprévus Bergerie-Fromagerie**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la situation géotechnique du chantier de la bergerie-fromagerie qui s'est complexifiée avec l'apparition de plusieurs résurgences d'eau.

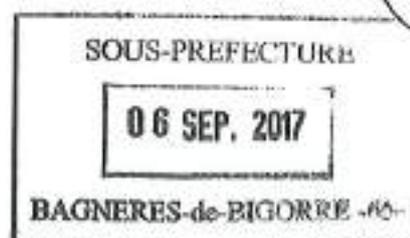
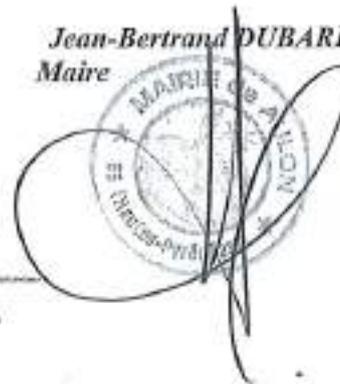
Sur avis de l'hydrogéologue et du maître d'œuvre, il est préconisé de mettre en place un dispositif de collecte des eaux issues des drains subhorizontaux.

Un devis établi par la société Inexence de 1000€ HT a été validé par le maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





**N°10-28-08-2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 28 août 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 28 Août 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S. et RAFFIE Benedicte.

**Absent excusé :** Mme DE LE RUE D

Date de la convocation :  
Le 20 Août 2017

Date d'affichage :  
Le 20 Août 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Programme de coupes année 2018 avec l'ONF**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé le 4 août 2017 par l'Office National des Forêts, Agence des Hautes-Pyrénées.

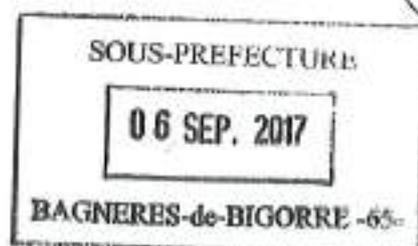
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ensemble du programme ci-après et propose une réunion du comité consultatif de gestion de la forêt pour définir les modalités d'exploitation :

Unité de gestion	Année prévue	Volume attendu
5	2018	313
6	2018	500

M. Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 2 Octobre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 27 Septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 16H30

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,

**Absents :** Mme DE LE RUE D ; RAFFIE B. donnant procuration à DUBARRY JB ;

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **Délibérations à l'ordre du jour :**

### **N°01/Objet : Délibération relative à l'attribution d'une aide sur un dossier MDPH.**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier envoyé par la MDPH au sujet de Madame GARNIER. Monsieur le Maire propose au CM de faire le point avec Monsieur et Madame GARNIER pour évaluer leurs besoins.  
Monsieur le Maire donne lecture l'exposé de la situation faite par la MDPH. Le montant total du dossier 34187.64 € avec un reste à charge de 5792.14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à octroyer une aide à hauteur de 1000€.

### **N°03/Objet : Délibération relative à des travaux supplémentaires pour la bergerie-fromagerie**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de prolonger la mini- berlinoise à la demande du Maître d'Œuvre pour intégrer le profil du terrain dans le secteur Sud-Ouest du projet.

Un devis établi par la société Sol TP pour un montant de 11.060,00€ HT a été validé par le maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

#### **N°04/Objet : Délibération relative aux heures supplémentaires des employés communaux**

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités, le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent.

Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent. Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

- jour semaine : 1.25% pour les 14 premières heures supplémentaires,  
1.27 % pour les heures suivantes dans la limite de 25 heures,
  - l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.
- Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **N°05/Objet : Délibération relative aux travaux de confortement d'un mur de soutènement de la chèvrerie.**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de conforter la route d'accès à la propriété Baratin et à la chèvrerie communale. Ces travaux consistent à réaliser un enrochement sur 5 m et pourront être réalisés par le PMG.

Monsieur le Maire sollicite l'accord préalable du conseil municipal avant d'engager ces travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire réaliser ces travaux.

#### **N06/Objet : Décision modificative sur le Budget Communal**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des écritures modificatives sur le budget communal concernant le chapitre 014, définies comme suit :

- Augmentation de l'article 739223 de la somme de 1718,00€
- Diminution sur l'article 678 de la somme de 1718,00€

Transmis et rendu exécutoire le 27 octobre 2017

#### **N07/Objet : Décision modificative sur le Budget Eau et Assainissement**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des écritures modificatives sur le budget Eau et Assainissement concernant le chapitre 014, définies comme suit :

- Diminution au chapitre 011 de la somme de – 67,27€
- Diminution au 012 de la somme de -2000,0€
- Diminution au 65 de la somme de -126,73€
- Diminution au 67 de la somme de -200,00€

Ces sommes sont à verser au chapitre 014.

Cette délibération est rendue exécutoire par son dépôt en sous-préfecture le 06 novembre 2017, date du dépôt.

### **Questions diverses et informations:**

- o Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie
- o Emprunt
- o Relogement du troupeau
- o Travaux supplémentaires liés aux fuites d'eau EDF
- o Point sur la réunion inter-estives avec Soulan
- o Point sur la fête d'Aulon

Le Conseil Municipal a reçu Madame Mériem Bergui, nouvelle propriétaire du PIC NOIR, et son neveu Damien. Après s'être mutuellement présentés, de nombreuses questions ont été posées de part et d'autres. Madame Bergui a exposé ses projets pour le Pic Noir et son souhait de s'intégrer parmi les Aulonnais. La commune d'Aulon souhaite la Bienvenue à Mériem.

Mesdames Michou Baratin et Blanchard ont assisté au conseil.

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

**Lundi 4 DECEMBRE 2017**

**Sylvie DILHET**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**

### **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-2-10-2017</u></b>	<b>Délibération relative à l'attribution d'une aide sur un dossier MDPH</b>	<b>1</b>
<b><u>N°3-2-10-2017</u></b>	<b>Délibération relative à des travaux supplémentaires pour la bergerie-fromagerie</b>	<b>1</b>
<b><u>N°4-2-10-2017</u></b>	<b>Délibération relative aux heures supplémentaires des employés communaux</b>	<b>1</b>
<b><u>N°5-2-10-2017</u></b>	<b>Délibération relative aux travaux de confortement d'un mur de soutènement de la chèvrerie</b>	<b>1</b>
<b><u>N°6-2-10-2017</u></b>	<b>Délibération relative à Décision Modificative sur le Budget communal</b>	<b>1</b>

AFFICHE LE 15/10/2017



N° 1-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 2 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Adhérents au C.M.	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procureurs	01
Ayent pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept.

Et le 2 octobre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme. DILLET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D. Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 27 septembre 2017

Date d'affichage :  
Le 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : DILLET Sylvie

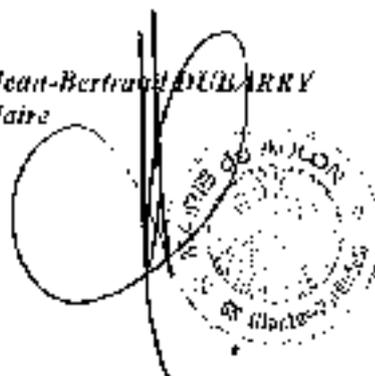
**Objet : Attribution d'une aide MDPH**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier envoyé par la MDPH au sujet de Madame GARNIER. Monsieur le Maire propose au CM de faire le point avec Monsieur et Madame GARNIER pour évaluer leurs besoins. Monsieur le Maire donne lecture l'exposé de la situation faite par la MDPH. Le montant total du dossier 34187,64 € avec un reste à charge de 5792,14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à octroyer une aide à hauteur de 1000€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°3-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 3 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 2 Octobre 2017 à 16h00, le Conseil Municipal de AULON  
régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SARASTHA G, FOUCA L, PISSE JC, et  
Mme DILLET S.

Absent excusé : Mmes DES LE RUE D, RAFFLE B. donne procuration à  
DUBARRY JB.

Date de la survenance :  
Le 27 Septembre 2017

Date d'affichage :  
Le 27 Septembre 2017

Secrétaire de séance : DILLET Sylvie

**Objet : Travaux imprévus Bergerie-Promagerie**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de prolonger la mini-berlinnoise à la demande du Maître d'Œuvre pour intégrer le profil du terrain, dans le secteur Sud-Ouest du projet.

Un devis établi par la société Sol TP pour un montant de 11 050,00€ HT a été validé par le maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°4-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 2 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Avant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 2 octobre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SARASTJA G, FOUGA L, ESSE JC, et Mme DEJEFF S.

Absent excusé : Mmes DE LE RUE D, RAFFIE B donne procuration à DUBARRY JB.

Durée de la consultation :

Le 27 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : DEJEFF Sylvie

**Objet : Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal**

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités, le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent.

Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent.

Dans ce cadre là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

-jour semaine : 125% pour les 14 premières heures supplémentaires,

127 % pour les heures suivantes dans la limite de 25 heures,

-l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°5-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 2 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En casier	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix sept,

Et le 2 octobre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SARASITA G, FOUCA L, FISSE JC, et Mme DILLIET S.

Absent excusé : Mmes D<sup>es</sup> LE KILÉ D : Mme RAFFET B dont procuration à M.DUBARRY JB

Date de la convocation :  
Le 27 septembre 2017

Date d'affichage :  
Le 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : DILLIET Sylvie

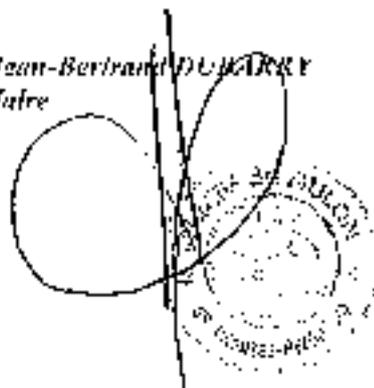
**Objet : Travaux chèvrieerie communale**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de conforter la route d'accès à la propriété Baratin et à la chèvrieerie communale. Ces travaux consistent à réaliser un enrochement sur 5 m et pourront être réalisés par le PMG.  
Monsieur le Maire sollicite l'accord préalable du Conseil Municipal avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire réaliser ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°6-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 2 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés de l'UM	07
In exercitio	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 2 octobre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FONGA L, FISSE JC, et Mme DILLET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE U ; Mme RAFFIE B. donne procuration à M DUBARRY JB

Date de la convocation :

Le 27 septembre 2017

Date d'adoption :

Le 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : DILLET Sylvie

**Objet : Décision modificative sur le Budget Communal**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des écritures modificatives sur le budget communal concernant le chapitre 014, définies comme suit :

- Augmentation de l'article 709223 de la somme de 1718,00€
- Diminution sur l'article 678 de la somme de 1718,00€

Transmis et rendu exécutoire le 27 octobre 2017

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



N°7-2-10-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 2 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 2 octobre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal d'AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D ; Mme RAFFIE B. donne procuration à M.DUBARRY JB

Date de la convocation :

Le 27 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Décision modificative sur le Budget Eau et Assainissement**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des écritures modificatives sur le budget Eau et Assainissement concernant le chapitre 014, définies comme suit :

- Diminution au chapitre 011 de la somme de - 67,27€
- Diminution au 012 de la somme de -2000,0€
- Diminution au 65 de la somme de -126,73€
- Diminution au 67 de la somme de -200,00€

Ces sommes sont à verser au chapitre 014.

Cette délibération est rendue exécutoire par son dépôt en sous-préfecture le 06 novembre 2017, date du dépôt.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

---

DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 4 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,  
Début de séance --- 14H00  
Fin de séance --- 17H30

**Présents :** DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S,

**Absents :** Mme DE LE RUE D ; RAFFIE B. donnant procuration à DUBARRY JB ;

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S.

## **Délibérations à l'ordre du jour :**

### **N°01/Objet : : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade .**

Le Maire expose au Conseil Municipal :  
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.  
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date de la saisine du 23/11/2017

Après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS      TOUS      GRADES

TOUS                      TAUX (%)      100%

**N°02/Objet : Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine au 01/01/2018.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**N°03/Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires :**

---

Le Maire rappelle que la commune d'Aulon a, par délibération du 04/12/2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
- Décès ;
- Accident et Maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant

Agents CNRACL :

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,47 % (sans franchise en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité : Tout ou partie des charges patronales

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités, le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent. .

#### **N°04/Objet : Plan de déneigement communal.**

---

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée de moyens pour procéder au déneigement ou à la sécurisation de la voirie communale en situation hivernale :

- Achat d'un tracteur équipé d'une lame à neige et d'une fraise à neige,
- Deux fraises à neige autoportée,
- 3 talkies walkies
- Achat et mise en place de 6 bacs à sable, à disposition des riverains dans les endroits stratégiques.

Afin de garantir le service, la commune a établi un plan communal de déneigement déclenché si la chute de neige est > à 10 cm. Le Conseil municipal a fixé les priorités de déneigement des différents secteurs en fonction des critères de vie de la population et de leur localisation.

Une chute de neige importante (> à 30 cm), c'est en moyenne : 15 h de travail.  
Les itinéraires déneigés ont été matérialisés sur un plan ci annexé

Pour le village, 80 habitants permanents :

La « voirie urgence 1 et 2 » du village situé à 1234 m nécessite environ 5h pour un premier passage par la lame à neige ou fraise. Les ruelles du village « urgence 3 » et les parties privatives des

résidents permanents présentant les critères de solidarité (âgées de plus de 80 ans, seules ou dépendantes) nécessitent pour un premier passage de la fraise autoportée environ 6h.

Pour le Hameau de Lurgues, 4 habitants permanents :

La route de Lurgues d'une longueur d'environ 2.5 km située entre 1234 m et 1454m fait l'objet d'un arrêté municipal précisant que le port des chaînes est obligatoire dès l'apparition de la première neige. Un panneau signalant le risque est placé à cet effet au pont du Moulin.

L'usage de cette route relève du pouvoir de police du maire en concordance avec les arrêtés préfectoraux ou Départementaux du RD 30.

La sécurisation du couloir d'avalanche du pont de Sidéros a été réalisée par la technique Alpi selon les prescriptions des services du RTM.

Le déneigement de la route a été classé en « urgence 4 » et nécessite environ 4 h de travail pour 1 passage de la lame à neige ou de la fraise.

Au niveau du hameau de Lurgues situé à 1454 m, seul le parking est déneigé par les services communaux au regard d'une voirie non adaptée au passage de véhicules en période hivernale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces mesures liées au plan de déneigement et de sécurisation de la voirie communale.

#### **N°05/Objet : Travaux supplémentaires Bergerie-Fromagerie**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la situation géotechnique du chantier de la bergerie-fromagerie qui nécessite sur avis de l'hydrogéologue et du maître d'œuvre, la mise en place de 3 collecteurs en pied de la paroi cloutée pour canaliser les résurgences d'eau résiduelles après étanchéité partielle de la galerie par les services d'EDF.

Ce dispositif viendra compléter les dispositifs en place.

Un devis établi par la société Sol TP de 12 437.50 € HT a été validé par le maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

#### **N°06 /Objet : Projet POCTEFA DUSAL**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la décision du Comité de Programmation du Poctefa 2014-2020 d'attribuer au projet DUSAL la somme de 1 299 536.55 € dans le cadre du programme FEDER.

La commune d'Aulon avait présenté le projet de parking de départ de randonnées de Lurgues. Ce projet a été retenu pour un montant de 41500€ finançable à 65% avant 2020.

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal pour engager l'instruction de ce dossier sur le plan financier et technique.

#### **N°07 /Objet : Plan de zonage PLUI**

M. Le Maire rappelle au Conseil les différentes réunions de préparation du PLU Intercommunal actuellement en phase d'élaboration et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les zonages proposés dans le cadre des objectifs de modération du PADD.

A l'issue des débats un plan de zonage adapté sera proposé au Maître d'œuvre du PLUI.

Aucune délibération n'est prise.

#### **N°08 /Objet : Taxe Montagne saison 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.  
Les critères de répartition étant inchangés aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2016/2017, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra 47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 8.87%	d°
VIGNEC	d° 19.59%	d°
VIELLE AURE	d° 13.70%	d°
AULON	d° 10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **N°09 /Objet : PLUI secteur station de ski**

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2017 de préparation du PLU Intercommunal actuellement en phase d'élaboration sur les projets de la station de ski de Saint Lary Soulan et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les projets proposés.

Sans prendre de délibération, le CM confirme que la commune d'Aulon n'a pas de projet nouveau sur son territoire mais reste à l'écoute des besoins du Sivu Aure 2000.

#### **N°10 /Objet : Programme SDE : Extension réseau éclairage public à l'entrée du village**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Eclairage public » par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées

Le montant de la dépense est évalué à 8400 € TTC

<input type="checkbox"/>	Préfinancement de la TVA par le SDE	1400.00€
<input type="checkbox"/>	Fonds libre communaux	3500.00€
<input type="checkbox"/>	Participation SDE	3500.00€

Le Conseil municipal a souhaité ajournée cette décision au regard de la solution technique proposée et demande un complément d'information au SDE

#### **N°11/Objet : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2017/2018.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

**Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,**

**Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.**

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,  
CONSIDERANT que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le médecin de la station, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Que la Société HELI BEARN peut assurer des opérations de transports complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à le DZ du Pla d'Adet

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :**

• Sur les pistes balisées :

- Zone 1 :	« Front de neige »	69 Euros
- Zone 2 :	« Cœur du domaine »	225 Euros
- Zone 3 :	« zone éloignée »	386 Euros
- Zone exceptionnelle :		822 Euros

• **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical

De la commune

180 Euros par évacuation

- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan 250 Euros par évacuation

- Transport sanitaire hélicoptéré depuis les zones éloignées
- Pistes de « Corneblanque », du secteur d'Aulon et de « l'Oule » jusqu'à la DZ du Pla d'Adet  
484 Euros par évacuation

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré ;
- Le relevage sur piste sera alors facturé  
222 Euros par évacuation
- Transport sanitaire hélicoptéré de la partie basse des pistes enneigées
- Vers la DZ du Pla d'Adet  
363 Euros par évacuation

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE que lorsque le faible enneigement ne permet pas l'acheminement des blessés en pieds de pistes.
- Intervention du médecin sur les pistes :  
100.00 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

- Frais de dossiers :  
Forfait : 25 Euros

2. - De désigner, comme la saison passée, ALTISERVICE comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la SARL JACOMET comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- de désigner le Médecin de la Station, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- de désigner la Société HELI BEARN pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2017/2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la Société HELI BEARN d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet.

**N°12/Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2017/2018.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°11-04-12-2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

**N°13 /Objet : Modification délibération N° 7-26-06-2017 relative au Financement de la Bergerie-Fromagerie adossée à un mur étrave**

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1er février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le 13 mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

Monsieur le maire précise que Madame la Préfète viens de nous signifier en février 2017 que la demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue.

Monsieur le maire précise au conseil municipal le montant des aides obtenues :

- DETR pour un montant de 233 741,00€
- FURI du Conseil Départemental pour un montant de 119 224.00€.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier LEADER pour un montant de 90 000.00€**

Pour compléter l'autofinancement un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans sera contracté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.

### **Questions diverses et informations:**

- Point sur le chantier Bergerie-Fromagerie
- Présentation projet avenant N°7 de la Station de ski
- Présentations Arrêtés Station de Ski
- Présentation Arrêté « Emplacement Réservé » transport scolaire
- Point affaire contentieux avec EDF lié à la fuite d'eau
- Point sur le recrutement du salarié de l'Association Frênette
- Point sur les études en cours : Salle des Fêtes et Parking des Erebes
- Point sur les animations de fin d'année
- Point sur le renvoi du tribunal d'instance de l'affaire contentieux Molinier N° 33246

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

**Lundi 29 janvier 2018**

**Sylvie DILHET**  
Secrétaire de séance

**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

AFFICHE LE 15/12/2017

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**

## **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
<b><u>N°01-04-12-2017</u></b>	<b>Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.</b>	<b>1</b>
<b><u>N°2-04-12-2017</u></b>	<b>Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi</b>	<b>2</b>
<b><u>N°3-04-12-2017</u></b>	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires</b>	<b>2 et 3</b>
<b><u>N°4-04-12-2017</u></b>	<b>Plan de déneigement communal</b>	<b>4</b>
<b><u>N°5-04-12-2017</u></b>	<b>Travaux supplémentaires Bergerie-Fromagerie</b>	<b>4 et 5</b>
<b><u>N°6-04-12-2017</u></b>	<b>Projet POCTEFA DUSAL</b>	<b>5</b>
<b><u>N°7-04-12-2017</u></b>	<b>Pas de délibération</b>	<b>5</b>
<b><u>N°8-04-12-2017</u></b>	<b>Taxe Montagne saison 2017/2018</b>	<b>5</b>
<b><u>N°9-04-12-2017</u></b>	<b>Pas de délibération</b>	<b>5</b>
<b><u>N°10-04-12-2017</u></b>	<b>Pas de délibération</b>	<b>5 et 6</b>
<b><u>N°11-04-12-2017</u></b>	<b>l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2017/2018</b>	<b>6 ; 7 et 8</b>
<b><u>N°12-04-12-2017</u></b>	<b>Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2017/2018.</b>	<b>8</b>
<b><u>N°13-04-12-2017</u></b>	<b>Modification délibération N° 7-26-06-2017 relative au Financement de la Bergerie-Fromagerie adossée à un mur étrave</b>	<b>8 et 9</b>



N°1-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date de la saisine du 23/11/2017

Après en avoir délibéré, décide :

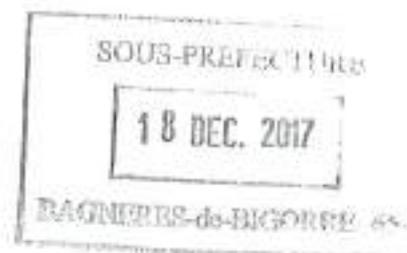
- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>GRADES</u>	<u>TAUX (%)</u>
TOUS	TOUS	100%

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





le 14-12-17  
+ economis à C. Venet  
2017

N°2-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

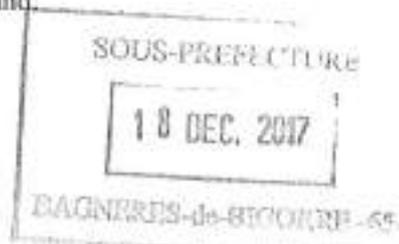
**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine au 01/01/2018.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Fait à Aulon  
Le 04 décembre 2017

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°3-04-12-2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 4 décembre 2017**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires :**

Le Maire rappelle que la commune d'Aulon a, par délibération du 04/12/2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;
  - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,47 % (sans franchise en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - Tout ou partie des charges patronales (taux : 110 %).

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

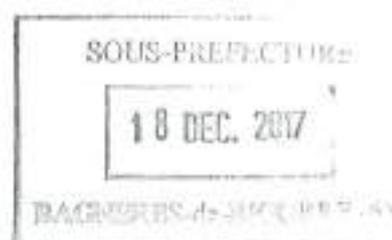
Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



N°4-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 4 décembre 2017

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mme DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**PLAN DE DENEIGEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée de moyens pour procéder au déneigement ou à la sécurisation de la voirie communale en situation hivernale :

- Achat d'un tracteur équipé d'une lame à neige et d'une fraise à neige,
- Deux fraises à neige autoportée,
- 3 talkies-walkies
- Achat et mise en place de 6 bacs à sable, à disposition des riverains dans les endroits stratégiques.

Afin de garantir le service, la commune a établi un plan communal de déneigement déclenché si la chute de neige est > à 10 cm. Le Conseil municipal a fixé les priorités de déneigement des différents secteurs en fonction des critères de vie de la population et de leur localisation.

**Une chute de neige importante ( > à 30 cm ) , c'est en moyenne : 15 h de travail.**

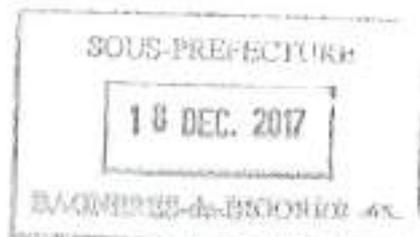
Les itinéraires déneigés ont été matérialisés sur un plan ci annexé

**Pour le village, 80 habitants permanents :**

La « voirie urgence 1 et 2 » du village situé à 1234 m nécessite environ 5h pour un premier passage par la lame à neige ou fraise. Les ruelles du village « urgence 3 » et les parties privatives des résidents permanents présentant les critères de solidarité ( âgées de plus de 80 ans, seules ou dépendantes ) nécessitent pour un premier passage de la fraise autoportée environ 6h.

**Pour le Hameau de Lurques 4 habitants permanents :**

La route de Lurques d'une longueur d'environ 2.5 km située



entre 1234 m et 1454m fait l'objet d'un arrêté municipal précisant que le port de chaînes est obligatoire dès l'apparition de la première neige. Un panneau signalant le risque est placé à cet effet au pont du Moulin.  
L'usage de cette route relève du pouvoir de police du maire en concordance avec les arrêtés préfectoraux ou Départementaux du RD 30.

La sécurisation du coloir d'avant-chaîne du pont de Sidères a été réalisée par la technique A pi se on les prescriptions des services du RTM.

Le déneigement de la route a été classé en urgence 4 e et nécessite environ 4 h de travail pour 1 passage de la lame à neige ou de la frappe.

Au niveau du hameau de Lurgues situé à 1454 m, seul le parking est déneigé par les services communaux au regard d'une voie non adaptée au passage de véhicules en période hivernale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces mesures liées au plan de déneigement et de sécurisation de la voie communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an, ci-dessus.

Jean-Bertrand CUBARRY  
Maire



14 000 000



N°5-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 4 décembre 2017 à 14<sup>h00</sup>, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Travaux supplémentaires Bergerie-Fromagerie**

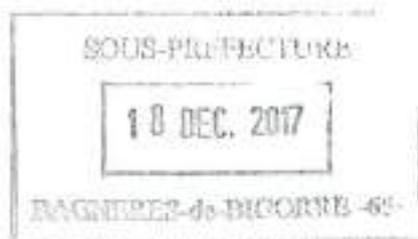
M. Le Maire présente au Conseil Municipal la situation géotechnique du chantier de la bergerie-fromagerie qui nécessite sur avis de l'hydrogéologue et du maître d'œuvre, la mise en place de 3 collecteurs en pied de la paroi cloutée pour canaliser les résurgences d'eau résiduelles après étanchéité partielle de la galerie par les services d'EDF.

Ce dispositif viendra compléter les dispositif en place .

Un devis établi par la société Sol TP de 12 437.50 € HT a été validé par le maître d'œuvre en travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à passer la commande correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°6-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,  
Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S.

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Projet POCTEFA DUSAL**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la décision du Comité de Programmation du Poctefa 2014-2020 d'attribuer au projet DUSAL la somme de 1 299 536,55 € dans le cadre du programme FEDER.

La commune d'Aulon avait présenté le projet de parking de départ de randonnées de Lurgues. Ce projet a été retenu pour un montant de 41500€ finançable à 65% avant 2020.

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal pour engager l'instruction de ce dossier sur le plan financier et technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°8-04-12-2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil dix-sept,

Et le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DILHET S..

**Absent excusé :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date de la convocation :

Le 30 novembre 2017

Date d'affichage :

Le 30 novembre 2017

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

**Objet : Taxe Montagne saison 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les critères de répartition étant inchangés aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2016/2017, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra 47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 8.87 %	d°
VIGNEC	d° 19.59%	d°
VIELLE AURE	d° 13.70%	d°
AULON	d° 10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°11- 4-12 -2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

Le 4 décembre 2017 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S.

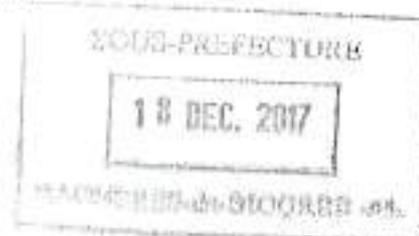
Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

**Absents excusés :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie



**Objet : SECOURS SUR PISTE**

**Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT LARY. Saison 2017/2018.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

**ATTENDU :**

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

**CONSIDERANT** que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes;

**CONSIDERANT** que la **Société ALTISERVICE** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable.

**Que la SARL JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les buses de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN;

**Que le médecin de la station**, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Fêtes.

**Que la Société HELI BBARN** peut assurer des opérations de transports complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la DZ de Pla d'Adet.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**1.** De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- Zone 1 : « Front de neige »	69 Euros
- Zone 2 : « Cœur de domaine »	225 Euros
- Zone 3 : « zone éloignée »	386 Euros
- Zone exceptionnelle :	822 Euros

• **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune	180 Euros par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan	250 Euros par évacuation

• **Transport sanitaire hélicoptéré depuis les zones éloignées**

- Pistes de « Courblancue », du secteur d'Aulon et de « l'Oule » jusqu'à la DZ du Pla d'Adet	484 Euros par évacuation
--	--------------------------

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicoptéré ;
- Le relevage sur piste sera alors facturé 222 Euros par évacuation

• **Transport sanitaire hélicoptéré de la partie basse des pistes enneigées**

- Vers la DZ du Pla d'Adet	363 Euros par évacuation
----------------------------	--------------------------

Etant précisé que :

- Le transport par ambulance de la DZ jusqu'au cabinet médical est gratuit ;
- Ce transport ne sera activé par ALTISERVICE que lorsque le faible enneigement ne permet pas l'acheminement des blessés en pieds de pistes.

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

100,00 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

• **Prais de dossiers :**

Forfait : 25 Euros

**2.** - De désigner, comme la saison passée, ALTISERVICE comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la SARL JACOMET comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- de désigner le Médecin de la Station , et, sur ce plaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

- de désigner la Société HELI BEARN pour assurer le transport héliporté des pistes vers la DZ au Pla d'Aulet

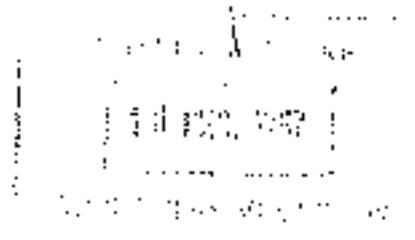
#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** les tarifs proposés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2017/2018.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la Société HELI BEARN d'assurer le transport héliporté depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Aulet

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié en forme.

Fait à Aulon, le 4 décembre 2017.

*Jean-Bertrand DUBARRY*  
Maire





N°12- 4-12 -2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON  
SEANCE DU 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix sept ,le 4 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents :** DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

**Absents excusés :** Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours conformément à la délibération du N°11-04-12-2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- **De recouvrer** auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, **tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours** consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- **Que les tarifs applicables** sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- **Qu'une publicité** de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- **Rappelle que** seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 4 décembre 2017.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





**Modification délibération 7-26-06-2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE AULON**

**SEANCE DU 4 décembre 2017**

**N°13- 04-12 -2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil dix sept ,le 4 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

**Présents** : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et, DILHET S.

Date de la convocation :  
Le 30 novembre 2017

**Absents excusés** : Mmes DE LE RUE D, Mme RAFFIÉ, donne procuration à M. DUBARRY Jean-Bertrand.

Date d'affichage :  
Le 30 novembre 2017

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : DILHET Sylvie

**OBJET : Financement de la Bergerie-Fromagerie adossée à un mur étrave**

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches engagées pour la reconstruction de la bergerie-fromagerie détruite lors de la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> février 2015 :

- Etude Engineerisk sur le risque avalanche,
- Etude géotechnique G1-G2 Alios sur la nature des sols,
- Acquisition foncière de la parcelle de Madame Bonnin chez Maître Navarrot,
- Etude architecturale par Mr Ph Guitton architecte,
- Etude PEI sur le dimensionnement des ouvrages béton,
- Obtention du permis de construire
- Appel d'offre public et attribution des marchés après avis de la commission d'appel d'offre le 13 mars 2017.

Dans la continuité de ces opérations Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux en avril 2017 à hauteur de 906 659,00 € HT.

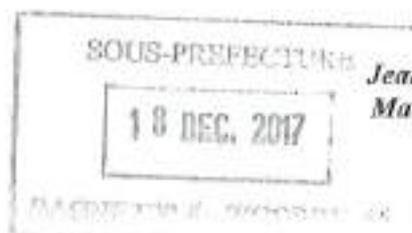
Monsieur le maire précise que Madame la Préfète viens de nous signifier en février 2017 que la demande de subvention FSIPL déposée en avril 2016 n'a pas été retenue.

Monsieur le maire précise au conseil municipal le montant des aides obtenues :

- DETR pour un montant de 233 741,00€
- FURI du Conseil Départemental pour un montant de 119 224.00€

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier LEADER pour un montant de 90 000.00€**

Pour compléter l'autofinancement un emprunt bancaire de 250 000 € sur 25 ans sera contracté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches.



**Jean-Bertrand DUBARRY**  
Maire

